3102494

CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

EN DATE DU 6 MAI 2011

ENTRE LA SOCIETE JULES ET
LA SOCIETE HAPPYCHIC LOGISTIQUE

CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre les soussignés :

La société **JULES**, société par actions simplifiée au capital de 33.619.570,50 euros, dont le siége social est sis 152, avenue Alfred Motte à ROUBAIX (59100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro unique d'identification 305 154 262 ; représentée par son Président Monsieur Philippe HYVERT, demeurant 30 avenue de la Marne, LA METAIRIE, á WASQUEHAL (59290), agissant en qualité de Président et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance en date de ce jour,

Ci-après dénommée "**JULES**" ou la "**SOCIETE APPORTEUSE**", d'une part,

Et,

La société **HAPPYCHIC LOGISTIQUE**, société par actions simplifiée au capital de 0,10 euros dont le siège social est sis 152, avenue Alfred Motte à ROUBAIX (59100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 518 862 750 représentée par son Prèsident la société **HAPPYCHIC**, société anonyme au capital de 362.038 000 euros, ayant son siège social sis 152, avenue Alfred Motte à ROUBAIX (59100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro unique d'identification 509 508 628 elle-même représentée par son Directeur Général Monsieur Gauthier WATRELOT, demeurant 35, rue du Trié à HEM (59510), agissant en qualité de Président, et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'Associé Unique en date de ce jour,

Ci-après dénommée "**HAPPYCHIC LOGISTIQUE**" ou la "**SOCIETE BENEFICIAIRE**", d'autre part,

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

A. PRESENTATION DES SOCIETES CONCERNEES

Les dirigeants des sociétés JULES et HAPPYCHIC LOGISTIQUE ont formé le projet de réaliser un apport partiel d'actif par JULES de sa branche d'activité de logistique à HAPPYCHIC LOGISTIQUE. Il est en outre ici précisé, que par activité logistique, il est entendu la branche complète d'activité logistique opérée par JULES en ce compris l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à cette activité qui constituent, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome, c'est-à-dire un ensemble capable de fonctionner par ses propres moyens.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés és qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés á titre d'apport partiel d'actif par la société JULES à la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE. Cette opération est placée sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la SOCIETE APPORTEUSE ainsi que de la SOCIETE BENEFICIAIRE.

1) JULES ou encore la SOCIETE APPORTEUSE, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :
 - Le négoce en gros et au détail de tous articles textiles,

 - La fabrication de tous articles textiles ainsi que toutes activités annexes, connexes ou complémentaires á l'activité décrite ci-avant,

 - La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises, quelle qu'en soit la forme, dont l'objet est la propriété ou l'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce, de négoce et de textiles, ainsi que dans toutes sociétés ou entreprises, quelle qu'en soit la forme, ayant permis ou pouvant aider á l'implantation et au développement desdits fonds de commerce,

 - Elle pourra également effectuer toutes opérations financières, mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

La durée de cette société expire le 25 mars 2095. Son capital social est fixé à la somme de 33.619.570,50 euros. Il est divisé en 2.204.562 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, entièrement libérées.

2) HAPPYCHIC LOGISTIQUE ou encore la SOCIETE BENEFICIAIRE, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

 - Toutes activités de conseil en stratégie d'entreprise, d'aide á la prise de décisions, de développement et de direction d'entreprises, toutes prestations de services notamment administratif, juridique, financier, de gestion, de logistique et / ou d'entreposage, d'importation, d'exportation, et plus généralement toute activité de conseil ou d'assistance aux entreprises ;

 - L'achat, la création, la prise en location, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce, bureaux se rapportant aux activités ci-dessus spécifiées et à toute activité connexe ;

 - La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises, quelle qu'en soit la forme, dont l'objet est en relation avec les activités ci-dessus, ainsi que dans toutes sociétés ou entreprises, quelle qu'en soit la forme, ayant permis ou pouvant aider á la réalisation de l'objet de la société ;

 - L'assistance, technique ou administrative ou de tout autre manière, aux sociétés exerçant l'une des activités décrites au présent article.

- Toute opération quelconque contribuant à la réalisation de cet objet, le tout directement ou indirectement pour son compte ou le compte de tiers.

La durée de cette société expire le 15 décembre 2108. Son capital social est fixé à la somme de 0,10 euros. Il est divisé en 1 action d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, entièrement libérée.

3) La SOCIETE APPORTEUSE et la SOCIETE BENEFICIAIRE n'ont pas de dirigeant commun, aucune de ces sociétés ne détient de participation dans l'autre, toutefois, elles sont toutes deux contrôlées par la société HAPPYCHIC au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

B. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

La branche d'activité logistique de la société JULES assure les missions suivantes :

- Acheminement des produits achetés depuis les entrepôts des fournisseurs jusqu'à l'entrepôt de stockage assurant la meilleure réactivité possible ainsi que le meilleur rapport coûts/délais de transport,

- Gestion des documents douaniers en application des réglementations applicables,

- Organisation du contrôle qualité des produits acheminés ainsi que de leurs contenants,

- Réception et stockage des produits au sein d'un entrepôt géré en propre sur le site de Winhoute,

- Préparation et expédition des commandes et du réassort des magasins commercialisant les produits de la marque JULES tant en France qu'à l'étranger, ainsi que tout service ayant une valeur ajoutée aux fins d'alléger le traitement des produits devant être effectués en magasin pour permettre leur mise en vente,

- Livraison journalière des commandes de produits JULES via un système de transport payé "au kilo" et géré par des transporteurs "messageries express".

Les sociétés BRICE et BZB, également contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce par la société HAPPYCHIC et exploitant respectivement les enseignes de prêt-à-porter BRICE et BIZZBEE, disposent elles aussi d'une branche d'activité logistique et envisagent d'apporter concomitamment à la réalisation du présent apport leur propre branche d'activité logistique à la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE.

Les motifs et buts qui ont incité les sociétés JULES, BRICE et BZB à envisager la mutualisation de leurs services logistiques au sein d'une entité dédiée dans le groupe HAPPYCHIC sont notamment les suivants :

- Mettre en commun les compétences et savoir-faire acquis au sein des équipes logistiques des trois sociétés notamment pour les compétences spécifiques et nécessaires : Sécurité, HSE, projet, qualité...
- Harmoniser les méthodes et les outils, pour permettre l'amélioration des procédures et augmenter l'efficacité et la productivité de l'activité logistique des trois sociétés ;
- Faciliter les achats communs afin de réaliser des économies d'échelle et notamment les coûts de transport notamment par l'optimisation des containers acheminant les produits entre les entrepôts des fournisseurs situés pour beaucoup en Asie et les entrepôts des enseignes JULES, BRICE et BIZZBEE situés en France ;
- Rendre plus lisible et plus simple la facturation intragroupe des prestations logistiques notamment dans le cadre de la politique de prix de transfert pratiquée s'agissant des transactions de toute nature réalisées avec des entreprises associées,
- Favoriser l'éventuel développement de l'activité logistique à l'international, notamment par le biais de potentielles succursales de HAPPYCHIC LOGISTIQUE à l'étranger afin de s'implanter au plus près des besoins des pays dans lesquels le Groupe ouvrira des magasins.

Par ailleurs, afin de faciliter le gestion du groupe HAPPYCHIC et d'isoler chacune des filieles en créant un lien direct avec la société HAPPYCHIC, société holding de tête du groupe HAPPYCHIC, il sera sollicité un agrément de l'administration fiscale permettant l'attribution par la SOCIETE APPORTEUSE á la société HAPPYCHIC de la totalité des actions qu'elle détiendra dans la SOCIETE BENEFICIAIRE après réalisation des apports.

C. COMPTES SOCIAUX DE REFERENCE

Les comptes de la SOCIETE APPORTEUSE et de la SOCIETE BENEFICIAIRE, utilisés pour établir les conditions de l'opèration, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2010, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Ces comptes ont été approuvés par l'Associé Unique le 8 avril 2011.

D. REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la SOCIETE BENEFICIAIRE procèdera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse.

Il a été convenu de créer les actions nouvelles de la SOCIETE BENEFICIAIRE, avec jouissance au 1er janvier 2011.

E. METHODES D'EVALUATION

Les dirigeants des deux sociétés ont fait procéder à l'èvaluation des apports, l'**ANNEXE 1** aux présentes expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la société apporteuse.

Cela exposé, il est passè aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la SOCIETE APPORTEUSE à la SOCIETE BENEFICIAIRE:

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la premiére, relative à l'apport partiel d'actif effectué par la SOCIETE APPORTEUSE á la SOCIETE BENEFICIAIRE ;

- la deuxième, relative á la propriété et á l'entrée en jouissance;

- la troisiéme, relative aux charges et conditions des apports;

- la quatrième, relative á la rémunération des apports;

- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société apporteuse;

- la sixième, relative aux conditions suspensives;

- la septième, relative au régime fiscal;

- la huitiéme, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE APPORTEUSE A HAPPYCHIC LOGISTIQUE

Monsieur Philippe HYVERT, agissant au nom et pour le compte de la SOCIETE APPORTEUSE, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à "HAPPYCHIC LOGISTIQUE", ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par HAPPYCHIC représentée par Monsieur Gauthier WATRELOT, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de la SOCIETE APPORTEUSE tels qu'ils existaient au 1er janvier 2011, et avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le 1er janvier 2011 et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité de logistique.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision, omission, ou autre cause, ne puissent empêcher la transmission et la remise à la SOCIETE BENEFICIAIRE des droits et biens non suffisamment désignés ou insuffisamment désignés, la SOCIETE APPORTEUSE déclare que, dans leur état au 1er janvier 2011, lendemain du dernier inventaire qui en a été dressé, et date à partir de laquelle les résultats des opérations actives et passives de toute nature accomplies par la SOCIETE APPORTEUSE pour sa gestion et son exploitation, seront réputées faites pour le compte de la SOCIETE BENEFICIAIRE, l'apport partiel de la SOCIETE APPORTEUSE étant composé des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous.

ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS - EVALUATION DES APPORTS

Les apports récapitulés ci-dessous seront transcrits à leur valeur comptable dans les écritures de la société bénéficiaire des apports.

Evaluation des divers éléments composant la branche d'activité apportée :

Biens apportés	Valeur Comptable
I. Elémants incorporels	
II. Eléments corporels	
a. Immobilisations	**4 895 647,69**
Evaluation totale des actifs de la branche d'activité apportée	**4 895 647,69**

Description des éléments apportés compris dans le tableau ci-dessus et précisions

1) Eléments incorporels

La branche d'activité de logistique, exploitée par la SOCIETE APPORTEUSE, comprenant à titre d'éléments incorporels :

- la clientèle, l'achalandage, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la SOCIETE APPORTEUSE et se rapportant à la branche d'activité apportée,

- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la SOCIETE APPORTEUSE en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité apportée,

- le contrat de bail signé entre la SOCIETE APPORTEUSE et la Société ENTREPRISE PROMOTION, portant sur un immeuble destiné á usage de plateforme logistique, bureaux et locaux sociaux, situé à HEM (59), Avenue Antoine Pinay dans le Parc des 4 Vents, de 4.660 m2, dont la désignation et les caractéristiques sont reprises en **ANNEXE 2.**

2) Eléments corporels

La branche d'activité de logistique, exploitée par la SOCIETE APPORTEUSE, comprenant à titre d'éléments corporels :

a) Les immobilisations corporelles nécessaires á l'activité logistique composées à titre principal de matériel informatique, machines outils, outillage, matériels de transport, mobilier de bureau, et autres matériels dont la valeur nette comptable est reprise dans le tableau ci-dessus.

3) Engagements hors-bilan

La branche d'activité de logistique, exploitée par la SOCIETE APPORTEUSE, comprenant á titre d'engagements hors bilan :

a) le contrat de crédit bail signé entre la société SOGEBAIL et la SOCIETE APPORTEUSE conclu le 30 novembre 2007 portant sur un immeuble destiné á usage de plateforme logistique, bureaux et locaux sociaux, situé á WATTRELOS (59), dans le Parc d'activité du Winhoute d'une surface totale de 39.583 m2 SHON, pour une surface utile de 37.268m2, dont la désignation et les caractéristiques sont reprises en **ANNEXE 3**, et son évaluation est reprise en **ANNEXE 4**.

b) Opération d'échange de conditions d'intérêts (SWAP Amortissable) : la SOCIETE APPORTEUSE a financé l'acquisition de l'entrepôt de WINHOUTE par le biais du contrat de crédit-bail visé ci-dessus dont une partie des loyers est calculée trimestriellement sur la base d'un taux variable. Pour se prémunir contre la hausse des taux, la SOCIETE APPORTEUSE a décidé de fixer le taux d'intérêt des loyers au moyen d'un swap de taux contracté auprés du Crédit Lyonnais. Au 15 avril 2011, la valorisation mark to market du swap de taux contracté entre la SOCIETE APPORTEUSE et le Crédit Lyonnais fait apparaitre une perte de 154.916 euros.

PASSIF TRANSMIS

HAPPYCHIC LOGISTIQUE prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au 31 décembre 2010, détaillé ci-aprés, s'élevant au total à 1 155 763,63 euros.

Paaeif transmis	**Valaur Comptable**
I. Dettes sociales	
a Dettes sociales hors congés payés et indemnités départ en retraite	719 134,69 €
b. Congés peyés	351 649,10 €
c. Indemnités Départ en Retraite	84 979,84 €
Eveluetion totale des passifs de le branche d'activité epportée	**1 155 763,63 €**

ACTIF NET TRANSMIS

L'actif apporté s'élevant à 4.895.647,69 euros et le passif pris en charge s'élevant à 1.155.763,63 euros, l'actif net transmis ressort à 3.739.884,06 euros.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce inclus dans le branche apportée appartient à la SOCIETE APPORTEUSE pour l'avoir créé et développé depuis le début de l'exploitation de l'activité de prêt-à-porter homme reçue dans le cadre d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de la branche d'activité de vente de tous articles textiles « HOMME », sous l'enseigne « CAMAIEU » réalisé 1er avril 1996 par les sociétés CAMAIEU INTERNATIONAL, SOCIETE GENERALE DE COMMERCE et SOBAC S.A.

DEUXIEME PARTIE - PROPRIETE – JOUISSANCE

La SOCIETE BENEFICIAIRE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'audit jour, la SOCIETE APPORTEUSE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la SOCIETE BENEFICIAIRE.

Le présent apport étant réalisé avec effet rétroactif, de convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1 janvier 2011 et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'eyant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la SOCIETE BENEFICIAIRE.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la SOCIETE BENEFICIAIRE, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2010.

A cet égard, le représentant de la SOCIETE APPORTEUSE déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2011, et qu'il s'engage à ne faire entre la date de le signature des présentes et celle de le réelisation définitive des apports eucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la SOCIETE APPORTEUSE s'oblige à exécuter :

1) La SOCIETE BENEFICIAIRE prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents á l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la SOCIETE APPORTEUSE, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

7) Elle sera substituée à la SOCIETE APPORTEUSE dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la SOCIETE APPORTEUSE affectés á l'exploitation de la branche d'activité apportée se poursuivront avec la SOCIETE BENEFICIAIRE. Lesdits contrats de travail seront de ce fait transférés à la SOCIETE BENEFICIAIRE á la fin de la joumée au cours de laquelle l'apport aura été autorisé par les deux assemblées générales, le 30 juin 2011 á minuit. La liste des salariés transférés figure en **ANNEXE 6**.

De son côté, le représentant de la SOCIETE APPORTEUSE oblige celle-ci á fournir á la SOCIETE BENEFICIAIRE tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, á lui donner toutes signatures et á lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, á obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires á l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la SOCIETE BENEFICIAIRE du bénéfice du contrat de crédit-bail décrit á l'**ANNEXE 3** qui sera relatée au rang des minutes de Maître ANDRIES Notaire á BOURBOURG (59).

Toutefois, il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-1 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports. En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers.

Il s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, á premiére réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et á fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer á la société bénéficiaire aussitôt aprés la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS DE SOCIETE APPORTEUSE

1) La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 4.895.647,69 euros, et le passif pris en charge par la SOCIETE BENEFICIAIRE s'élevant à 1.155.763,63 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à trois millions sept cent trente neuf mille huit cent quatre-vingt quatre euros et six centimes 3.739.884,06 euros.

2) En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la SOCIETE APPORTEUSE, il sera attribué à cette société 5.124.736 actions nouvelles de 0,10 euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la SOCIETE BENEFICIAIRE.

Le nombre d'actions nouvelles ainsi attribué est calculé en tenant compte de la valeur de la SOCIETE BENEFICIAIRE déterminée après réalisation des apports partiels d'actifs effectués par les sociétés BRICE et BZB. Le détail des calculs afférents à l'attribution considérée figure en **ANNEXE 8**.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2011, date d'ouverture de l'exercice en cours. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 3.739.884,06 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par SOCIETE BENEFICIAIRE au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 512.473,60 euros) égale en conséquence, à 3.227.410,46 euros constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la SOCIETE BENEFICIAIRE et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

Au nom de la SOCIETE APPORTEUSE, Monsieur Philippe HYVERT, Président, déclare, ès-qualité :

c) que ladite société n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaires ;

d) que les biens et droits apportés par la société, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur ;

e) que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;

f) que l'activité transférée n'a généré aucune perte depuis le 1er janvier 2011. Le contrat d'activité logistique conclu entre la SOCIETE BENEFICIAIRE et la SOCIETE APPORTEUSE et signé à la date de la réalisation des apports étant stipulée à effet rétroactif au 1er janvier 2011.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de :

1) L'autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIETE APPORTEUSE, et de l'approbation de la présente convention par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIETE BENEFICIAIRE, cette dernière délibérant, aprés audition du rapport du Commissaire à la scission et aux apports, et devant décider l'augmentation corrélative du capital social de 512.473,60 euros et constater sa réalisation.

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 2011, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

Au préalable, Les sociétés APPORTEUSE et BENEFICIAIRE déclarent chacune en ce qui les concerne que :

(i) Les sociétés APPORTEUSE et BENEFICIAIRE sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés

(ii) En matière d'impôt sur les sociétés, les sociétés APPORTEUSE et BENEFICIAIRE conviennent de placer l'apport sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu aux articles 210 A et 210 B du CGI

Dans la mesure où l'opération envisagée prévoit l'attribution immédiate des titres de la société BENEFICIAIRE á l'associé de la société APPORTEUSE, la société HAPPY CHIC en application des dispositions de l'article 115-2 du CGI, les conditions d'application de plein de droit du régime de faveur ne pourront être remplies.

En conséquence une demande d'agrément prévue á l'article 210 B 3 du Code Général des impôts sera déposée au Bureau des agréments.

La société APPORTEUSE et la société BENEFICIAIRE s'engagent á respecter, en tant que de besoin, toutes les obligetions qui seront mises á leur charge dans le cadre de l'agrément

(iii) La société APPORTEUSE entend immédiatement aprés l'Apport, faire application des dispositions de l'article 115-2 du CGI afin d'attribuer á son associé, la société HAPPY CHIC, les titres de la société BENEFICIAIRE reçus en rémunération de ses apports.

A cet effet, une demande d'agrément prévu á l'article 115-2 du CGI sera déposée au Bureau des agréments.

La société APPORTEUSE et la société BENEFICIAIRE s'engagent à respecter, en tant que de besoin, toutes les obligations qui seront mises á leur charge dans le cadre de l'agrément.

IMPOTS SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1er janvier 2011. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la SOCIETE APPORTEUSE, et la SOCIETE BENEFICIAIRE, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent

apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'administration fiscale qui fera l'objet d'une demande.

1. Pour l'application de l'article 210 B du code général des impôts, la SOCIETE APPORTEUSE prend les engagements suivants :

a) Conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de "HAPPYCHIC LOGISTIQUE", société bénéficiaire des apports ;

b) Calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'aprés la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

2. La SOCIETE BENEFICIAIRE prend les engagements suivants :

a) Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 31 décembre 2010, la SOCIETE BENEFICIAIRE reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la SOCIETE APPORTEUSE, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse

b) La SOCIETE BENEFICIAIRE reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche compléte d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la SOCIETE APPORTEUSE ;

c) La SOCIETE BENEFICIAIRE se substituera á la SOCIETE APPORTEUSE, pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

d) La SOCIETE BENEFICIAIRE calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE APPORTEUSE ;

e) La SOCIETE BENEFICIAIRE inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE APPORTEUSE, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la SOCIETE APPORTEUSE.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, és-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

c) à joindre aux déclarations de la SOCIETE APPORTEUSE et de la SOCIETE BENEFICIAIRE des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,

d) en ce qui concerne la SOCIETE BENEFICIAIRE, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la SOCIETE APPORTEUSE et de la SOCIETE BENEFICIAIRE des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la SOCIETE BENEFICIAIRE continuera la personne de la SOCIETE APPORTEUSE notamment á raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

DROITS D'ENREGISTREMENT

La SOCIETE APPORTEUSE et la SOCIETE BENEFICIAIRE entendent placer l'apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu aux articles 816 et 817 B du Code Général des impôts, en application desquelles la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 500 €.

AUTRES DISPOSITIONS

Perticipetion des employeurs à l'effort de conetruction

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du Code général des impôts et 163 de l'annexe II dudit code, la SOCIETE BENEFICIAIRE s'engage à assumer l'obligation d'investir incombant à la SOCIETE APPORTEUSE à raison des salaires versés par elle au cours des douze mois de l'année précédant celle de l'apport dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES -FORMALITES

a) La SOCIETE BENEFICIAIRE remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la SOCIETE APPORTEUSE.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une maniére générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la SOCIETE BENEFICIAIRE, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

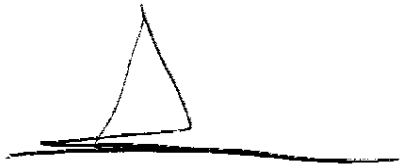
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

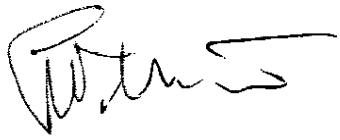
Fait à Roubaix, le 6 mai 2011
en HUIT exemplaires,
dont UN pour l'enregistrement,
QUATRE pour les dépôts au greffe,
Un pour chaque partie,

UN pour être déposé ultérieurement
au rang des minutes de
Maître ANDRIES notaire à BOURBOURG
avec reconnaissance d'écritures

et de signatures.

En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.





La société JULES
Représentée par Monsieur Philippe HYVERT

La société HAPPYCHIC LOGISTIQUE
Représentée par la société HAPPYCHIC
Elle-même représentée par Monsieur Gauthier WATRELOT



ANNEXES

ANNEXE 1 : Méthodes d'évaluation des apports

ANNEXE 2 : Contrat de bail apporté

ANNEXE 3 : Contrat de crédit bail immobilier apporté et tableaux de loyers

ANNEXE 4 : Méthode d'évaluation du contrat repris en ANNEXE 3

ANNEXE 5 : Liste des contrats apportés

ANNEXE 6 : Liste des salariés transférés

ANNEXE 7 : Liste des immobilisations apportées

ANNEXE 8 : Calculs des actions créées

ANNEXE 1

Méthode d'évaluation des apports

La réalisation de l'apport partiel d'actifs de JULES, société apporteuse, à HAPPYCHIC LOGISTIQUE, société bénéficiaire, a été réalisée de la façon suivante :

- ✓ Recensement des éléments d'actifs et de passifs comptabilisés dans les comptes de la société apporteuse en date du 31 décembre 2010 : valeur comptable des apports (soit 3.739.884,06 euros).

- ✓ Evaluation des éléments hors bilan contribuant à l'exploitation de l'activité logistique par la société apporteuse (soit 2.112.717,00 euros).

- ✓ Evaluation de la rente de l'activité logistique déterminée à partir de la capitalisation de la marge nette d'impôt de la prestation logistique budgétée pour 2011 (soit 1.881.669,22 euros).
 La somme de la rente ainsi déterminée, des éléments hors bilan ainsi que de la valeur comptable des apports définit la valeur réelle des apports (soit 7.734.270,28 euros).

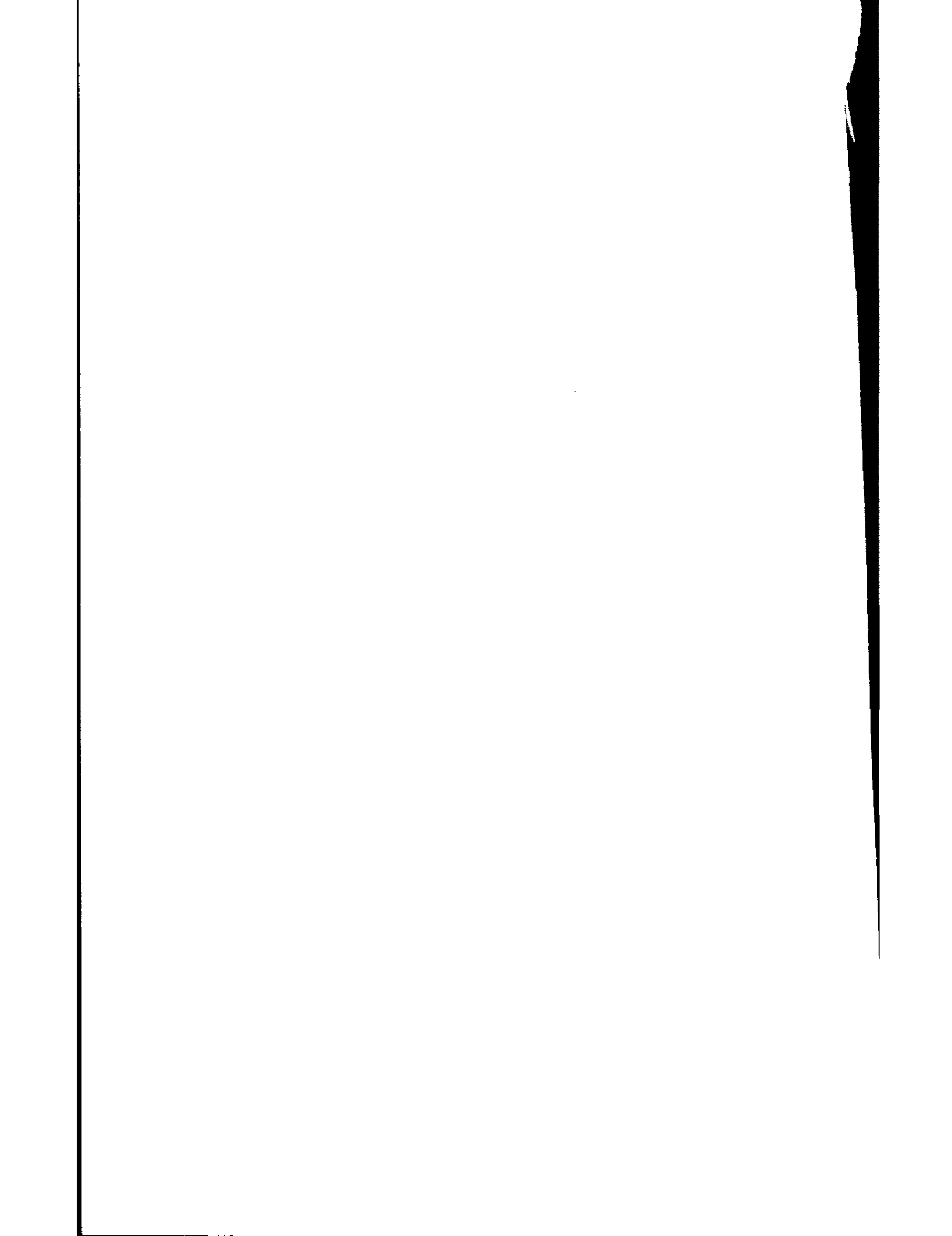
- ✓ Détermination de la valeur d'échange de titres à partir de la valeur réelle de la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE.

- ✓ Détermination du nombre d'actions à émettre en rémunération des apports à partir de la valeur réelle de ceux-ci ainsi que la valeur d'échange du titre HAPPYCHIC LOGISTIQUE (soit 5.124.736 actions).
 L'émission de ces actions à la valeur nominale du titre d'HAPPYCHIC LOGISTIQUE génère une augmentation du capital social de celle-ci (soit 512.473,60 euros).

- ✓ Calcul de la prime d'apport par différence entre l'augmentation de capital et la valeur comptable des apports (soit 3.227.410,46 euros).

ANNEXE 2

Contrat de bail apporté



BAIL DE SOUS-LOCATION PARTIELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société **ENTREPRISE PROMOTION**, au capital de 273.831,00 Euros, immatriculée au R.C.S de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 333 996 908 dont le siège social est situé Avenue Antoine PINAY 59510 HEM.

Représentée par **Monsieur Bertrand LECLERCQ**, Président du directoire.

Ci-après dénommée le **"Le LOCATAIRE PRINCIPAL"** ;

D'une part,

ET :

La SAS JULES, au capital de 32 716 435 €, inscrite au RCS de Roubaix-Tourcoing sous le n° 305 154 262, dont le siège social est situé 152 avenue Alfred Motte à ROUBAIX (59100).

Représentée par Monsieur Marc MULLIEZ, Président, représenté par Messieurs Gauthier WATRELOT et Yann MULLIEZ, en vertu d'un pouvoir sous seings privés, eux-mêmes représentés par Monsieur François PENNEL, Responsable Entrepôts et/ou Madame Isabelle GRZYBOWSKI, Responsable Juridique, en vertu d'un pouvoir sous seings privés.

Ci-après dénommée le **"Le SOUS-LOCATAIRE"** ;

D'autre part.

EXPOSÉ PRÉALABLE

LE SOUS-BAILLEUR-PRENEUR A CREDIT-BAIL a la jouissance des lieux ci-après désignés, en vertu d'un Contrat de Crédit-Bail Immobilier consenti par :

La société dénommée « OSÉO-BDPME », SA au capital de 377 000 000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 320 252 489, dont le siège social est situé 37/31 avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94710).

BL FP

ci-après dénommé le CRÉDIT-BAILLEUR, suivant acte reçu par Maître Thierry DELETOILLE, notaire à Lille (59), le 8 Juillet 1999, substituant Maître Pierre ROCHELOIS, notaire à Paris.

Le SOUS-LOCATAIRE reconnaît avoir été informé que les droits qui lui sont consentis ci-après sont liés à l'existence du Crédit-Bail susvisé et que le Crédit-Bail ne relève pas des dispositions relatives aux Baux Commerciaux.

Aux termes de l'Article « SOUS-LOCATION » du Contrat de Crédit-Bail, il est expressément convenu ce qui suit littéralement rapporté :

« Toute sous-location des locaux devra être préalablement autorisée par écrit par le CRÉDIT-BAILLEUR, sous peine de l'application par le CRÉDIT-BAILLEUR de clause résolutoire.

- L'activité du sous-locataire et toute modification ultérieure devront être portées à la connaissance du CRÉDIT-BAILLEUR.

- Tous travaux, quelle qu'en soit la nature, devront être préalablement autorisés par le CRÉDIT-BAILLEUR.

- Tout sous-locataire devra renoncer expressément à toute action, droit ou réclamation à l'encontre du CRÉDIT-BAILLEUR.

- Tous les travaux d'aménagement ou de remise en état consécutifs à la sous-location seront à la charge exclusive du CRÉDIT-PRENEUR.

- La résiliation ou la résolution du Crédit-Bail, pour quelque cause que ce soit, mettra fin immédiatement et de plein droit à toute sous-location même partielle, en effet, les locaux donnés à Crédit-Bail forment, dans la commune intention des parties, un tout contractuellement indivisible même s'ils sont matériellement divisibles.

- Le CRÉDIT-PRENEUR fera son affaire personnelle de toute réclamation éventuelle du sous-locataire et du paiement de toute indemnité qui pourrait lui être due, de manière que le CRÉDIT-BAILLEUR ne soit jamais recherché à ce sujet.

- Le CRÉDIT-PRENEUR restera en tout état de cause seul débiteur de la totalité du loyer et des charges comme aussi seul obligé vis-à-vis du CRÉDIT-BAILLEUR de la parfaite exécution de toutes les obligations du crédit-Bail, même en ce qui concerne les locaux objet de la sous-location.

- Le CRÉDIT-BAILLEUR ne pourra être tenu au renouvellement de toute sous-location à l'expiration du Crédit-Bail, y compris en cas de résiliation anticipée ou de résolution, la sous-location ne pouvant créer de lien qu'entre le CRÉDIT-PRENEUR et son sous-locataire.

Toute sous-location consentie par le CRÉDIT-PRENEUR, même celle expressément autorisée par le CRÉDIT-BAILLEUR, sera inopposable au CRÉDIT-BAILLEUR.

Les stipulations du présent article devront obligatoirement être reprises textuellement par le CRÉDIT-PRENEUR dans tout éventuel contrat de sous-location. »

M Fr

DÉCLARATION DU SOUS-LOCATAIRE

Le SOUS-LOCATAIRE déclare expressément avoir pris connaissance de l'article visé et rapporté ci-dessus, et en accepter sans réserve vis-à-vis du CRÉDIT-BAILLEUR toutes les obligations et conséquences de toute nature qui y sont attachées.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST PASSÉ LA CONVENTION SUIVANTE :

CONVENTION DE SOUS-LOCATION :

Par les présentes, ENTREPRISE PROMOTION, LOCATAIRE PRINCIPAL, sous-loue à la société JULES qui accepte. à compter du 1er Septembre 2006, et jusqu'au 31 Janvier 2012 au plus tard, les locaux dont la désignation suit, faisant partie de ceux compris dans le contrat de crédit-bail sus-énoncé, dépendant de l'immeuble situé dans le Parc des 4 Vents, rue des Briqueteries/rue Edison « Bâtiment LECLERCQ-LEROUX » à HEM (59510).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, le LOCATAIRE PRINCIPAL accepte et donne à bail, aux conditions ci-après indiquées, au SOUS-LOCATAIRE qui accepte de prendre à bail, sous les conditions ci-dessous, les droits et biens ci-après désignés.

ARTICLE I. DESIGNATION

La présente sous-location partielle porte sur une partie des locaux de ceux objets du bail principal et sont répartis comme suit (voir plan en annexe) :

Dans un ensemble immobilier sis avenue Antoine PINAY dans le Parc des 4 Vents « Bâtiment LECLERCQ - LEROUX » 59510 HEM, une surface de l'ordre de **4.660 m²** d'entrepôts dont 52 m² de parties communes, avec bureaux, sanitaires et locaux sociaux.

Ainsi que lesdits locaux existent, se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, le Sous-Locataire déclarant bien les connaître pour les avoirs vus et visités en vue du présent acte.

Les parties réaliseront à la signature des présentes, un protocole d'accord concernant des travaux à effectuer par le locataire principal en vue de la privatisation du lot.

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront établis par huissier à la charge des 2 parties..

Les parties conviennent expressément que les locaux sous-loués forment un tout unique indivisible avec les locaux objet du Bail Principal .

Destination :
Les locaux loués par JULES sont à usage d'activité de logistique et de stockage. JULES y développera les activités de réception, de préparation de commandes, d'expédition, d'étiquetage et de stockage d'articles de prêt-à-porter, d'accessoires et fournitures afférentes à l'exploitation de magasins (PLV, publicité...).

FP

BL

ARTICLE II. DUREE

La présente sous-location partielle est consentie et acceptée à compter du 1er **Septembre 2006** pour se terminer au plus tard le **31 Janvier 2012**,date d'expiration du bail principal .

Le Sous-Locataire a donc connaissance que le contrat de sous-location partielle se terminera irrévocablement **au plus tard le 31 Janvier 2012.**

Les conditions qui précèdent sont déclarées par les parties comme essentielles et déterminantes, sans lesquelles la présente Sous Location partielle n'aurait pas été consentie.

Le sous-locataire pourra résilier le présent bail de sous-location à tout moment, mais uniquement à partir de la fin du 23ème mois, soit à partir du 31/08/2008 moyennant un préavis de 6 mois, ce qui garantit au Locataire Principal une durée locative de 30 mois minimum.

Le congé, quel qu'en soit l'auteur, devra être signifié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception par dérogation expresse à l'exigence légale de congé par exploit d'huissier à laquelle les parties renoncent expressément.

ARTICLE III. CHARGES ET CONDITIONS

Le bail de sous-location partielle est consenti et accepté aux charges et conditions ordinaires et de droit, notamment celles ci-après que le Sous-Locataire s'oblige à respecter et à exécuter sous peine de résiliation, sans préjudice de toutes autres indemnités et dommages intérêts.

1) Obligations à la charge du Sous-Locataire

Etat des lieux-Entretien-Jouissance.

Le Sous-Locataire s'engage :

a) À tenir les lieux loués pendant toute la durée du bail en excellent état.

b) À effectuer à ses frais, risques et périls, toutes réparations et remplacements généralement quelconques, prévues à l'article 605 du Code Civil, à l'exception des grosses réparations prévues par l'article 606 du Code Civil.

c) À maintenir en parfait état d'entretien, de fonctionnement et de sécurité et à ses frais, les installations électriques, de chauffage et autres faisant partie des lieux loués.

d) À permettre au Locataire Principal, ou son Agent ou Représentant, ou à son Architecte, le libre accès aux lieux loués, lui permettant notamment de vérifier l'état de l'immeuble ou des installations, sous réserve s'une obligation de prévenance adressée au Sous-Locataire, qui dans tous les cas sera habilité à accompagner les visiteurs .

e) À exécuter tout travaux de mise en conformité spécifique à une activité nouvelle et/ou différente de la société JULES et à en supporter la charge financière.

BL FF

f) À accepter qu'à défaut par lui d'avoir effectué tous travaux mis à sa charge, que le Locataire Principal ou son représentant entreprenne, en ces lieux et place, trente jours après une sommation qui lui serait faite par Lettre Recommandée restée infructueuse, sauf, bien entendu, en cas d'urgence dûment établie, lesdits travaux au prix qui résulteront d'appels d'offres effectués à cet effet, le Sous-Locataire s'engageant à en rembourser le coût au Locataire Principal avec tous frais et honoraires encourus, dans les quinze jours d'un appel qui serait adressé au Sous-Locataire par le Locataire Principal ou son Représentant.

g) À informer immédiatement et par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception le Locataire Principal ou son Mandataire de toute déprédation ou dégradation qui se seraient produites dans les lieux loués quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, et ce, dès qu'il en a connaissance, sous peine d'être tenu personnellement de lui payer le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui de ce sinistre et du retard apporté à la déclaration aux assureurs.

h) À avoir, avant la date du terme auquel cessera la jouissance ou au plus tard, avant d'avoir quitté les lieux, à remettre au Locataire Principal les lieux loués en bon état de réparation et d'entretien dans les conditions prévues au présent article.

i) À prévenir le Locataire Principal du jour de son déménagement au moins UN MOIS à l'avance, afin de permettre à ce dernier de faire toutes déclarations et prendre toutes dispositions utiles.

j) À remettre les clefs le jour du déménagement même s'il y a lieu avant le jour du terme pour que le Locataire Principal dispose des lieux à partir du lendemain du déménagement et ce, sans restitution du loyer.

Le Sous-Locataire s'engage également :

À ne pouvoir faire, dans les lieux loués, aucun changement de distribution, aucun percement de mur, sols, plafonds, aucune construction sans l'autorisation expresse et par écrit du Locataire Principal et sans les autorisations administratives éventuellement nécessaires. Tous travaux autorisés auront lieu aux frais exclusifs du Sous-Locataire, y compris les honoraires de l'Architecte, du bureau d'étude, du bureau de contrôle et les frais d'assurance. *Ces travaux devront, s'il y a lieu être assurés de façon suffisante par le sous locataire ou les entreprises intervenantes, et il devra en être justifié à première demande du locataire.*

Le preneur pourra récupérer les matériels et agencements qu'il a installé en fin de bail, sous réserve d'un démontage sans dégradation.

À souffrir les grosses réparations qui deviendront nécessaires pendant la durée du présent bail, conformément à l'article 1724 du Code Civil, sans aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée des travaux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de loyer, sauf si ces travaux devaient durer plus de quarante jours.
À supporter, de la même manière, les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique, ou dans les immeubles voisins alors même qu'il en résulterait une gêne pour la jouissance des

FP

BL

locaux et sauf son recours contre l'Administration, l'Entrepreneur des travaux ou les propriétaires voisins, s'il y a lieu.

À ne réclamer aucune indemnité au Locataire Principal, ni exercer contre lui aucune action ni aucun recours en cas d'interruption des services des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage central ou autres, provenant soit du fait de l'administration qui en dispose soit de travaux, soit de gelées, soit de tout cas de force majeure.

À n'exercer aucune action ni recours contre le Locstaire Principal en cas de vol commis dans les lieux loués.

2) Activité exercée dans les lieux

Destination des lieux :

Les locaux sous-loués seront utilisés à usage exclusif de Bureaux / Entrepôts pour l'objet social du Sous-Locataire.

L'autorisation donnée au Sous-Locataire d'exercer certaines activités n'implique, de la part du Locataire Principal, aucune garantie, ni diligence pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires, à quelque titre que ce soit, qu'il doit obtenir pour l'utilisation des locaux pour l'exercice de ses activités et du paiement de toutes sommes, taxes et autres droits afférents aux activités exercées dans les lieux loués et à l'utilisation des locaux.

Les notifications adressées au Locataire Principal et concernant le Sous-Locataire en vertu de ce qui précède, seront transmises à ce dernier par lettre recommandée; il appartiendra alors à celui-ci d'exercer, si nécessaire, au nom du Locataire Principal tout recours utile, mais à ses frais, risques et périls, l'exercice d'un recours impliquant l'engagement express du Sous-Locataire de garantir le Locataire Principal contre toute condamnation ou dommages directs ou indirects.

3) Cession et sous-location

a) Cession

Toute cession est interdite.

b) Sous-Location

Toute sous-location totale ou partielle est interdite.

4) Conditions générales de jouissance

Le Sous-Locataire s'engage :

a) A ne pouvoir rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage.

FP

BA

b) A satisfaire à toutes les charges de la ville, soit directement, soit indirectement dans la quote-part de charge convenu avec le Locataire-Principal et à se conformer à toutes prescriptions d'hygiène, police et autres.

c) À se conformer pour l'exécution de son activité, aux lois, règlements et prescription administratives, notamment à la réglementation concernant les matériels.

d) A ne pouvoir installer dans les lieux loués aucun moteur autre que ceux nécessaire à son activité, sans l'autorisation préalable du Locataire Principal et à la condition qu'ils soient munis d'un dispositif antiparasite.

e) A ne rien entreposer dans les voies de passages et parties communes ou dans les voies y conduisant.

f) A respecter les normes de sécurité applicables en matière d'utilisation courante des locaux, telles qu'elles résultent des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

5) Dépôt de garantie :

Le Sous-Locataire a versé ce jour au Locataire Principal un dépôt de garantie correspondant à 3 mois de loyer hors charges et hors taxes soit **CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ Euros (52 425 €).**

Il ne sera pas productif d'intérêt et est affecté à la garantie du paiement des loyers et à l'exécution de toutes les charges, clauses et conditions du présent bail.

Le dépôt de garantie sera remboursé au Sous-Locataire après le calcul de la quote-part annuelle des impôts et charges incombant au Sous-Locataire et après déménagement et remise des clés, déduction faite des sommes dont il pourrait être débiteur envers le Locataire Principal en fin de jouissance, au titre des loyers, de la remise en état des locaux loués, de la réparation des dégâts éventuels, et des impôts et charges de toute nature dont il serait redevable pour l'année en cours.

6) Impôts et charges locatives.

Le Sous-Locataire s'engage :

a) A acquitter sa quote-part des contributions personnelles mobilières, ses taxes locatives, sa taxe professionnelle, etc. Le sous-locataire assume également, d'un commun accord des Parties, le règlement de sa quote-part de l'Impôt Foncier et des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dont le Locataire Principal est ou sera redevable et portant sur les locaux loués, ainsi que toute nouvelle taxe pouvant être créée.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, le Sous-Locataire acquittera au prorata temporis toutes taxes réglées par le Locataire Principal mais incombant au Sous-Locataire.

b) A supporter, en outre, la quote-part de la taxe de balayage, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que toutes impositions ou taxe nouvelles qui seraient mises à charge des

FP

AL

locataires ou du propriétaire, ou qui étant en principe à la charge de l'immeuble, seraient afférentes à une prestation ou à un service dont profite le Sous-Locataire.

c) Toutes les charges, et toute imposition diverse ci–dessus visées, imputées au bâtiment seront refacturées au prorata des m^2 loués hors consommation d'eau et électricité selon le mode de calcul suivant :

- Surface totale : 11 800 m^2.
- Surface louée : 4 660 m^2.

La quote-part du Sous-Locataire est donc de 39,5%.

7) Responsabilité et recours

Le Sous-Locataire déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre le Locataire Principal dans les cas suivants :

a) En cas d'agissements générateurs de responsabilité des autres locataires, de leur personnel, fournisseurs ou clients.

b) En cas de suppression du gardiennage, le Locataire Principal n'assurant aucune obligation de surveillance.

c) En cas d'interruption de fournitures, de prestations, notamment d'eau et d'électricité.

8) Assurances.

Le Sous-Locataire devra assumer la charge de sa quote-part des primes afférentes aux polices souscrites par le locataire Principal, au prorata de la surface qu'il occupe et également assumer la charge en totalité des primes de polices qu'il est tenu de souscrire et s'engage à en justifier au Locataire Principal à première demande de celui-ci.

Le Sous-Locataire, fera garantir ses locaux contre la totalité des risques et périls prévus ci-dessous :

a) Les meubles, objets mobiliers, marchandises entreposées ainsi que tous aménagements, installations, équipements, embellissements exécutés, ou non, à ses frais dans les lieux qu'il occupe, frais de déplacement et remplacement desdits objets.

b) Sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers du fait de son activité, de ses matériels et marchandises, du fait des aménagements et installations, du fait des travaux qu'il aura exécutés ou encore du fait de ses préposés.

c) Sa privation de jouissance.

d) La perte d'exploitation limitée à deux ans de loyers. La garantie s'étendra au recours des voisins et des tiers.

FP

BL

Le Locataire Principal, ainsi que ses assureurs, renoncent, en cas de sinistre couvert par les garanties ci-dessus, à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer en cas de sinistre contre le Sous-Locataire et ses assureurs.

A titre de réciprocité, le sous locataire, ainsi que ses assureurs, renoncent, dans les mêmes conditions, à tout recours contre le Locataire Principal, son personnel, ses mandataires et ses assureurs.

D'autre part le crédit bailleur et ses assureurs renoncent à tout recours, en cas de sinistre couvert par les garanties ci-dessus, à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer en cas de sinistre contre le sous-locataire et ses assureurs.
Un document de renonciation à recours sera signé par chacune des trois parties : OSEO BPDME, SAS JULES, ENTREPRISE PROMOTION.

De même à titre de réciprocité, le Sous-Locataire, ainsi que ses assureurs, renoncent, dans les mêmes conditions, à tout recours contre le crédit bailleur, son personnel, ses mandataires et ses assureurs.

Les contrats d'assurances devront mentionner la renonciation des assureurs.

Si l'activité exercée par le Sous-Locataire entraînait, soit pour le Locataire Principal, soit pour les voisins ou locataires, des surprimes d'assurances, le Sous-Locataire sera tenu d'indemniser le Locataire Principal du montant de la surprime payée par lui et de le garantir contre toute réclamation d'autres locataires ou voisins. Le locataire principal s'engage à obtenir renonciation à recours identique du crédit bailleur et de ses assureurs à l'encontre du sous locataire.

9) Visites des lieux

Le Sous-Locataire s'engage :

a) Sous réserve des droits de visite prévus ci-dessus, à laisser, le Locataire Principal visiter les lieux par toute personne munie d'une autorisation du Locataire Principal, ou qui agirait pour lui, tous les jours ouvrables, le samedi exclu, aux heures habituelles de bureaux.

b) De même à permettre la visite des lieux aux mêmes heures des jours ouvrables, à toute personne susceptible de prendre lesdits lieux en location à partir du jour où le Sous-Locataire aurait dénoncé le présent bail ou aurait laissé passer le délai légal sans faire de demande de renouvellement en vertu des lois en vigueur.

c) Dans l'une ou l'autre hypothèse, le locataire principal s'engage à ne pas faire visiter les locaux à toutes entreprises susceptibles d'être concurrentes du Sous-Locataire ou de ses filiales, sans l'accord préalable de celui-ci.
En aucun cas le Sous-Locataire ne pourra s'opposer définitivement à une visite des locaux (accord préalable entre les deux parties).

FP

M

10) Dispositions particulières

Le Sous-Locataire s'engage envers le Locataire Principal à lui signaler tout fait modifiant de façon substantielle sa situation économique, juridique ou financière.

11) Sinistre / Destruction totale ou partielle des locaux

a) Destruction totale
Si les locaux viennent à être détruits en totalité, pour quelque cause que ce soit, le présent bail sera résilié de plein droit sans indemnité.

b) Destruction partielle
Si les locaux viennent à être détruits en partie seulement, pour quelque cause que ce soit, il est convenu que :

- Au cas où le Sous-Locataire subirait des troubles sérieux dans son exploitation et que les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites devaient avoir une durée supérieure à 18 mois selon l'architecte du Locataire Principal, le Sous-Locataire et le Locataire Principal pourront résilier le présent bail par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité, ni de part, ni d'autre, et ce, dans les 30 jours de la notification de l'avis de l'architecte du Locataire Principal,

- Au cas où, inversement, la destruction partielle des locaux n'entraînait pas un trouble sérieux dans l'exploitation du Sous-Locataire et que la durée des travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement devait être inférieure, aux dires de l'architecte du Locataire Principal, à 18 mois, comme au cas où ni le Sous-Locataire, ni le Locataire Principal ne demandaient la résiliation du présent bail, en vertu de la clause ci-dessus, le Locataire Principal entreprendrait les travaux de réparation, restauration, de reconstruction ou de remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites, en conservant seul le droit au remboursement de ces réparations, restaurations ou remplacements, tant auprès de sa Compagnie d'Assurances que, le cas échéant, auprès de la Compagnie d'Assurances du Sous-Locataire.

En raison de la privation de jouissance résultant de la destruction partielle des locaux et des travaux susvisés, le Sous-Locataire aura droit à une réduction de loyer calculée par rapport à la durée de la privation de jouissance et à la proportion de cette privation par rapport aux Locaux Loués.

La réduction de loyer, ci-dessus, sera calculée soit sur la base d'un accord entre les parties, soit à défaut d'accord aux dires de l'expert choisi, d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en matière de référé.

Dans cette hypothèse, le Sous-Locataire renonce, d'ores et déjà, à tous autres recours vis-à-vis du Locataire Principal, tant en ce qui concerne la privation de jouissance qu'en ce qui concerne les réductions éventuelles de loyer, dont les parties conviennent qu'elles seront fixées comme il est dit ci-dessus.

FP

BL

Dans les différentes hypothèses ci-dessus, le Locataire Principal conservera ses droits éventuels contre le Sous-Locataire si la destruction, totale ou partielle, peut être imputée à ce dernier dans le respect des clauses d'assurances et de renonciation à recours.

ARTICLE IV. CHARGES

Le Sous-Locataire prendra en charge à compter du **1er Septembre 2006**, outre sa quote-part des primes d'assurances, taxes et impositions ci-dessus visées, **sa quote-part** dans les charges communes de l'immeuble, la liste n'étant pas limitative :

1°) Toutes dépenses d'entretien des espaces verts, de télésurveillance, de maintenance des appareils de détection incendie, de chauffage, de consommation d'eau, de nettoyage des parties communes, des honoraires de gestion, salaires et toutes charges concernant le personnel affecté à l'immeuble (gardien, personnel de nettoyage, d'administration, personnel de sécurité, etc....).

2°) Toutes les contributions, impôts et taxes actuels ou futurs auxquels l'immeuble est ou sera soumis.

3°) Le Locataire Principal ou son représentant est expressément autorisé à réclamer au Sous-Locataire une provision pour charges, **payable trimestriellement et d'avance en même temps que le loyer**, telle qu'elle sera déterminée par le Locataire Principal ou son représentant. Le montant de la provision pour charges pourra être modifié chaque année en fonction de l'expérience résultant de l'exploitation lors des exercices précédents.

La provision pour charges de la 1ère année est de : 51 093,25 € HT/(TVA 19,6 %)/an soit 12 773,31 €/HT/trimestre.

Chaque année et pour l'année civile, il sera procédé par le Locataire Principal ou son représentant un arrêté des comptes de charges. En cas d'insuffisance des provisions facturées au cours de l'année en cause par rapport aux dépenses effectivement réalisées, le Sous-Locataire versera la différence au Locataire Principal ou à son représentant dès réception du compte de charges. En cas de cessation de la location en cours d'année, le Locataire Principal ou son représentant procédera à un arrêté provisoire du compte de charges du Sous-Locataire au prorata temporis, en attendant l'arrêté général des comptes annuels permettant de solder définitivement ledit compte de charges.

Les charges sont détaillées sur le protocole d'accord annexé au présent bail.

ARTICLE V. LOYER

Le présent bail de sous-location partielle est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges et hors taxes de 45 € /m², soit :
DEUX CENT NEUF MILLE SEPT CENT Euros HT (209 700 Euros HT) pour 4 660 m².

Ce loyer est calculé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, valeur du **1er trimestre 2006 soit 1362.**

fp

Dès à présent, il est stipulé comme condition essentielle et déterminante sans laquelle le présent bail ne saurait être consenti, que le loyer sera majoré de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, actuellement calculée au taux de 19,60 % que le Sous-Locataire s'oblige à acquitter au Locataire Principal en même temps que le loyer.

A ce loyer, s'ajouteront les charges telles que déterminées à l'Article IV ci-dessus.

Le Sous-Locataire s'oblige à payer ledit loyer par quart et d'avance au plus tard le premier jour du premier mois de chaque trimestre civil, soit les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er Octobre. Pour la première fois du **1er Septembre 2006** jusqu'à fin **décembre 2006** : **soit 4 mois.**

Le loyer est portable et non quérable.

Il est expressément stipulé que tous les paiements, tant de loyers, de dépôts de garantie que de charges, seront effectués le jour de leur échéance directement au profit du Locataire Principal ou de son représentant.

Le Locataire Principal adressera au Sous-Locataire trois semaines avant l'échéance la facture du loyer révisé et des intérêts et accessoires éventuels à l'approche de chaque échéance.

Les quittancements de ces loyers et charges seront assurés par le Locataire Principal ou par son représentant.

Toute somme non payée à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au taux interbancaire moyen de la période écoulée entre la date d'exigibilité et la date de régularisation majorée de trois points.

Chaque mois commencé étant considéré comme entier, il en sera de même pour tout retard de paiement des sommes de toute nature mises à la charge du Sous-Locataire au titre du présent bail.

ARTICLE VI. INDEXATION DU LOYER.

Les parties conviennent expressément, à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, que jusqu'à l'expiration du bail, le loyer de base fixé à l'article V ci-dessus variera automatiquement chaque année à la date anniversaire de la Date de Prise d'Effet du Bail, proportionnellement aux variations de l'indice officiel du coût de la construction publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques en liaison avec le Ministère de la construction. Les parties reconnaissent que cet indice est en relation directe avec l'objet du présent bail et avec l'activité du Bailleur. Dans le cas de baisse de l'indice, il est expressément convenu que le loyer hors TVA du Bail ne pourra jamais être inférieur au loyer de l'année immédiatement précédente.

Cette indexation sera calculée annuellement à la date anniversaire du bail, pour affecter la période annuelle à courir jusqu'à la suivante.

L'indice de base sera le dernier indice INSEE de la construction publié au Journal Officiel à la Date de Prise d'Effet du Bail, et l'indice de révision sera l'indice anniversaire du trimestre de l'indice de base.

FP

BC

ARTICLE VII. CLAUSE RESOLUTOIRE.

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement à son échéance, non seulement de tout ou partie d'un seul terme du loyer et de charge, mais aussi de tout accessoire et de tout frais de poursuites, comme aussi à défaut d'exécution, et trente jours après simple commandement de payer ou d'exécuter, contenant la mention de la présente clause demeurée infructueuse, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit, si bon semble au Locataire Principal, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'exécution du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité, le Juge des Référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion du Sous-Locataire, le tout sous réserve de dommages et intérêts.

Tout montant de loyer payé d'avance sera acquis par le Locataire Principal à titre de premiers dômmages et intérêts sans préjudice de tous autres dûs aux agissements du Sous-Locataire.

Tout frais de procédure, de poursuites ou de mesures conservatoires, resteront à la charge du Sous-Locataire si ces procédures et poursuites ont abouti à une décision définitive au détriment du Sous-Locataire.
En cas de résiliation judiciaire, pour quelque cause que ce soit, le dépôt de garantie demeurera acquis au Locstaire Principal à titre d'indemnité sans qu'il puisse y avoir lieu à restitution et sans préjudice des loyers échus, des intérêts de retard et de plus amples dommages.

ARTICLE VIII. FRAIS ET ENREGISTREMENT

Tous les frais et droits des présentes, ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment toutes les dépenses exposées par le Locataire Principal à l'occasion des actions engagées valablement contre le Sous-Locataire pour obtenir l'exécution des clauses et conditions du contrat, seront supportées par le Sous-Locataire.

Les parties ne requièrent pas l'enregistrement des présentes.

ARTICLE IX. HONORAIRES DE COMMERCIALISATION

Les frais et honoraires de consultation, négociation et rédaction des présentes sont à payer à la signature des présentes entre les mains de la SARL TOSTAIN LAFFINEUR Real Estate, 61 avenue de Canteleu à Villeneuve d'Ascq (59650).

Soit la somme forfaitaire négociée à : 22 800,00 euros H.T (Vingt deux mille huit cent euros)
Soit la somme TTC de 27.268,80 Euros , à la charge du sous-locataire.

FP
BL

ARTICLE X. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social.
Fait en deux exemplaires à Villeneuve d'Ascq.
Le 2 août 2006.

LE SOUS-LOCATAIRE
La SAS JULES,

F. PENNEC

LE LOCATAIRE PRINCIPAL
ENTREPRISE PROMOTION,

DOCUMENTS ANNEXES AU BAIL :

- **PROTOCOLE D'ACCORD AVEC DETAILS DES CHARGES**
- **ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**
- **COURRIER DE DECLARATION Ent.PROMOTION/OSEO-BDPME**
- **PLAN DES BATIMENTS**

AVENANT AU BAIL DE SOUS LOCATION PARTIELLE DU 2 AOUT 2006

Sous réserva da l'accord da notre propriétaira Osé BDPME, Entreprisa Promotion confirma son accord pour louer une partie supplémantaira du bâtiment Avenue Antoine Pinay 59510 Hém è SAS Jules en repranant axactamant las mêmas termas que la bail précédammant signé anaambla la 2/08/2008.
las surfaces occupéas sont :

local piqûraga	:	1202.50 m carrés
stock départ	:	304.4 m carrés
quota part communas		10.0 m carrés
total da	:	1516.90 m carrés.

Quota part sur locaux communs :
Locaux communs identifiés sont :
chaufferie , local edf , tgbt pour 113.70 m cerrés .
113.70 x12.85 % = 14.61 m carrés rapris commarcialament pour 10 mètres carrés

1516.90/ par 11800 m surface totala du bâtiment fait 12.85 % da la surface du bâtiment

Ce pourcentage viandra s'appliquer á la lista des charges rafacturées selon la protocola d'accord portant da 39.50% à (39.50 + 12.85 = 52.35 %) 52.35 % ce pourcantage dés lors que la loyer sera affactivemant appliqué sur la zona considéréa.

129 350 euros * 52.35 % = 67 721.30 euros environ da charges annuelle. Ca montant est bian sur ajusté sur las facturas réellas reçues.

Prix convenu :
1516.90 * 45 euros du métra carrés soit 68260.50 auros annual.

La sous locataire a versé ce jour au locataire principal un dépôt da garantia correspondant é 3 mols da loyar hors charges at hors taxas soit dix sept millas Euros.

L'avenant au bail démarra de convananca la 1 ar Octobra 2008 at sa tarminara dans les mêmes tarmas que le bail signé.

Las parties conviannant da daux élémants particuliars qu'il conviant da précisar

1. Le loyar sur la cellula piquraga na sara réallament facturé à Jules par Entraprisa Promotion que lorsqua le zona où sont stockées les machinas appartenant à Entraprisa Promotion (zone tissage velours) sera complétemant débarrassée da cellas-ci at ca au plus tard le 31ar Décembra 2006.

2. "Jules est autorisé, á sa convenance, à utiliser las 90.55 m² da buraaux situés dans la zona dite da piqurage et stock départ, souligné en rosa au plan ci-annexé, à usaga du buraaux, pour alle ou une de ses filialas. Dès lors qua l'utilisation da cetta zona à usaga de buraau sara affectiva, le loyer sera augmanté pour étre porté sur catte surfaca da 90.55 m², incluse dans las 1516 m² loués, au prix de 80 € HT /m²/an au lieu da 45 €HT/m² /an.
Il ast précisé, ca qua les parties acceptent qua cas montants da 80 €HT/m² /an et 45 €HT/m²/an sont indaxés dans les mêmes conditions qua la loyer principal at aux mémes datas."

Julas at Entreprise promotion portaront á la connaissanca de leur assuraurs respectifs cet avanant .
Le reste du contrat de sous location en data du2/08/2006 à Villeneuve d'Ascq resta inchangé.

Hem le 28/11/2006

Pour Entreprise Promotion,
Mr Bartrand Leclarcq

Pour Jules ,
Mr François Pennel

ANNEXE 3

Contrat de crédit-bail immobilier apporté

et

Tableaux de loyers

SOGEBAIL

jules
152 avenue Alfred Motte
59100 ROUBAIX

Paris - La Défense, le 20 janvier 2010

Objet : contrat n° 700614/00
Lettre avenant – Mise en place

Réf. : Sonia ESILVA
Tél. : 01.58.98.82.47
Fax : 01.42.14.07.54

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous venons de procéder, conformément aux termes du contrat signé le 30 novembre 2007, à la mise en loyer sur la base d'un investissement définitif hors taxes de 35.302.745,01 € HT (TRENTE CINQ MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET UN CENTS HORS TAXES).

Vous trouverez ci-joint le barème de loyer ainsi que le tableau d'amortissement établi selon le détail suivant :

- Terrain	3.257.475,00 €
- Constructions	31.954.342,61 €
- Frais d'acquisition	90.927,40 €
Montant total du financement HT	**35.302.745,01 €**

- Date de prise d'effet : 01/10/2008
- Durée : 12 ANS
- Date de fin de contrat : 30/09/2020
- Valeur résiduelle : 1,00 €
- Périodicité de perception : trimestrialités peyables à terme échu
- Conditions financières : Taux de référence utilisés :
 - Sur 85 % de l'investissement : taux variable basé sur l'EURIBOR 3 mois du 1er jour ouvré de la période de loyer (soit, pour le 1ère échéance, 5.291 % le 01/10/08) + 0,37 % soit un taux nominal de 5.661% appliqué au nombre de jours exact de la période de facturation et rapporté à une année de 360 jours, selon les usages bancaires.
 - Sur 15 % de l'investissement : taux nominal annuel fixe de 3,20 % avant indexation. Indexation totale des loyers correspondants sur l'indice INSEE du Coût de la Construction.

La présente lettre vous est adressée en double exemplaire avec la copie certifiée conforme du barème, de l'état récapitulatif et du tableau de décomposition définitifs. Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner l'un des exemplaires dûment **paraphé**, **signé** et **approuvé** par votre Société (**Bon pour accord + cachet commercial**).

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Sonia ESILVA

SOGEBAIL
Siège Social :
29, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS
Bureaux :
TOUR LES MIROIRS - Bât. D
18, Avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE

SOGEBAIL le 20/01/2010
Référence du contrat : 700614 / 00 JULES SAS EUR

ETAT RECAPITULATIF D'UNE OPERATION DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER
(DECRET n° 95-617 du 5 mai 1995 pris en application de l'article 57 de la loi n°95-116 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire)

Le locataire

Raison sociale :
JULES SAS

Adresse :
152 AV ALFRED MOTTE
59100 ROUBAIX

Forme juridique :
Société par actions simplifiée

Siret :
30515426200037

Le contrat :

Date de signature	:	30/11/2007
Date de mise en loyer	:	01/10/2006
Durée	:	12 an(s)
Fin de contrat	:	30/09/2020
Prix convenu pour l'acquisition de l'immeuble à l'issue du contrat	:	1,00 EUR indexé

Le bien :

Lieu de situation :
ROUTE DE LA REPUBLIQUE
PARC D'ACT WINHOUTE
59150 WATTRELOS

Frais d'acquisition	:	90 927,40 EUR
Prix de revient des éléments amortissables	:	31 954 342,61 EUR
Prix de revient des éléments non amortissables	:	3 257 475,00 EUR

SOGEBAIL
Siège Social :
26, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS
Bureaux :
TOUR LES MIROIRS - Bât. D
18, Avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE

TABLEAU DES LOYERS

	Date d'échéance	Quote-part du loyer prise en compte pour la fixation du prix de vente	Quote-part affectée aux frais d'acquisition	Quote-part affectée aux éléments amortissables	Quote-part affectée aux éléments non amortissables
1	31/12/2008	782 888,37	90 927,40	692 061,97	0,00
2	31/03/2009	792 667,24	0,00	792 667,24	0,00
3	30/06/2009	802 471,51	0,00	802 471,51	0,00
4	30/09/2009	812 403,90	0,00	812 403,90	0,00
5	31/12/2009	822 466,16	0,00	822 466,16	0,00
6	31/03/2010	832 660,02	0,00	832 660,02	0,00
7	30/06/2010	842 987,36	0,00	842 987,30	0,00
8	30/09/2010	853 449,80	0,00	853 449,80	0,00
9	31/12/2010	864 049,35	0,00	864 049,35	0,00
10	31/03/2011	874 787,82	0,00	874 787,82	0,00
11	30/06/2011	885 667,10	0,00	886 667,10	0,00
12	30/09/2011	896 689,06	0,00	896 689,09	0,00
13	31/12/2011	907 855,75	0,00	907 855,75	0,00
14	31/03/2012	919 169,03	0,00	919 169,03	0,00
15	30/06/2012	930 630,93	0,00	930 630,93	0,00
16	30/09/2012	942 243,48	0,00	942 243,48	0,00
17	31/12/2012	954 008,73	0,00	954 008,73	0,00
18	31/03/2013	965 928,76	0,00	965 928,78	0,00
19	30/06/2013	978 005,67	0,00	978 005,67	0,00
20	30/09/2013	990 241,51	0,00	990 241,51	0,00
21	31/12/2013	916 681,74	0,00	916 681,74	0,00
22	31/03/2014	524 095,20	0,00	524 095,20	0,00
23	30/06/2014	531 615,04	0,00	531 915,04	0,00
24	30/09/2014	539 242,77	0,00	539 242,77	0,00
25	31/12/2014	546 979,94	0,00	546 979,94	0,00
26	31/03/2015	554 828,13	0,00	554 828,13	0,00
27	30/06/2015	562 788,92	0,00	562 788,92	0,00
28	30/09/2015	570 863,94	0,00	570 863,94	0,00
29	31/12/2015	579 054,83	0,00	579 054,83	0,00
30	31/03/2016	587 363,23	0,00	587 363,23	0,00
31	30/06/2016	595 790,86	0,00	595 790,86	0,00
32	30/09/2016	604 339,38	0,00	604 339,38	0,00
33	31/12/2016	613 010,58	0,00	613 010,58	0,00
34	31/03/2017	621 806,19	0,00	921 806,19	0,00
35	30/06/2017	630 728,01	0,00	630 729,01	0,00
36	30/09/2017	639 777,83	0,00	639 777,83	0,00
37	31/12/2017	648 957,80	0,00	648 967,50	0,00
38	31/03/2019	958 368,89	0,00	658 269,88	0,00
39	30/06/2018	667 713,58	0,00	667 713,58	0,00
40	30/09/2018	677 294,38	0,00	677 294,38	0,00
41	31/12/2018	687 012,35	0,00	687 012,35	0,00
42	31/03/2019	696 869,76	0,00	588 859,76	0,00
43	30/06/2019	706 868,60	0,00	706 868,60	0,00
44	30/09/2019	717 010,90	0,00	431 945,56	285 066,34
45	31/12/2019	727 298,73	0,00	0,00	727 298,73
46	31/03/2020	737 734,19	0,00	0,00	737 734,18
47	30/06/2020	748 319,39	0,00	0,00	748 319,38
48	30/09/2020	759 056,40	0,00	0,00	759 056,40
Total		36 302 744,01	90 927,40	31 954 342,61	3 257 474,00

MEDEA
Siège Social :
29, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS
Bureaux :
TOUR LES MIROIRS - Bât. O
18, Avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE

SOGEBAIL

SAS JULES
152 AVENUE ALFRED MOTTE
59100 ROUBAIX

Paris - La Défense, le 26 janvier 2010
Objet : Mise en loyer définitive du dossier n° 700614/01 SAS JULES Extension
Réf. : Service Commercial
Tel. : 01.58.98.77.19
Fax. : 01.42.14.07.54

Monsieur,

Nous vous informons que nous venons de procéder à la mise en loyer de l'avenant du contrat de crédit-bail ci-dessus référencé, valeur 19 janvier 2010.

Nous vous remettons à cet effet les documents suivants :

- l'échéancier de votre dossier (qui annule et remplace celui annexé à l'avenant du contrat de crédit bail)
- une facture n° F1001/001632, pour un montant TTC de 1.853,80 €, relative aux frais d'étude et de montage de l'avenant, qui sera prélevée le 09/02/2010, sur votre compte bancaire ouvert à l'agence SOCIETE GENERALE de LILLE NORD ENTREPRISES.
- une facture n° F1003/001638, pour un montant TTC de 1.778,00 €, concernant la période de location du 19/03/2010 au 31/03/2010, qui sera prélevée le 31/03/2010, sur votre compte bancaire.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Valérie LELAY

Imputation analytique : Loyer de crédit-bail

Date début : 19/01/2010 Date fin : 30/09/2020
Assiette début : 75 100,00 versé le 19/01/2010 pour 75 100,00 Assiette fin : 1,00 Sens :Positif

N°	Rubrique n°	Date d'échéance	Début période	Fin période	Amortissements	Intérêts	Indexation	Loyer	Capital restant dû	Référence facture
INV	1	19/01/2010	19/01/2010	19/01/2010	0,00	0,00	0,00	0,00	75 100,00	
1	1	31/03/2010	19/01/2010	31/03/2010	1 329,66	156,96	0,00	1 486,62	73 770,34	F1003/001638
2	1	30/06/2010	01/04/2010	30/06/2010	1 662,82	195,46	0,00	1 858,28	72 107,52	
3	1	30/09/2010	01/07/2010	30/09/2010	1 667,23	191,05	0,00	1 858,28	70 440,29	
4	1	31/12/2010	01/10/2010	31/12/2010	1 671,65	186,63	0,00	1 858,28	68 768,64	
5	1	31/03/2011	01/01/2011	31/03/2011	1 676,08	182,20	0,00	1 858,28	67 092,56	
6	1	30/06/2011	01/04/2011	30/06/2011	1 680,52	177,76	0,00	1 858,28	65 412,04	
7	1	30/09/2011	01/07/2011	30/09/2011	1 684,97	173,31	0,00	1 858,28	63 727,07	
8	1	31/12/2011	01/10/2011	31/12/2011	1 689,43	168,85	0,00	1 858,28	62 037,64	
9	1	31/03/2012	01/01/2012	31/03/2012	1 693,91	164,37	0,00	1 858,28	60 343,73	
10	1	30/06/2012	01/04/2012	30/06/2012	1 698,40	159,88	0,00	1 858,28	58 645,33	
11	1	30/09/2012	01/07/2012	30/09/2012	1 702,90	155,38	0,00	1 858,28	56 942,43	
12	1	31/12/2012	01/10/2012	31/12/2012	1 707,41	150,87	0,00	1 858,28	55 235,02	
13	1	31/03/2013	01/01/2013	31/03/2013	1 711,93	146,35	0,00	1 858,28	53 523,09	
14	1	30/06/2013	01/04/2013	30/06/2013	1 716,47	141,81	0,00	1 858,28	51 806,62	
15	1	30/09/2013	01/07/2013	30/09/2013	1 721,02	137,26	0,00	1 858,28	50 085,60	
16	1	31/12/2013	01/10/2013	31/12/2013	1 725,58	132,70	0,00	1 858,28	48 360,02	
17	1	31/03/2014	01/01/2014	31/03/2014	1 730,15	128,13	0,00	1 858,28	46 629,87	
18	1	30/06/2014	01/04/2014	30/06/2014	1 734,73	123,55	0,00	1 858,28	44 895,14	
19	1	30/09/2014	01/07/2014	30/09/2014	1 739,33	118,95	0,00	1 858,28	43 155,81	
20	1	31/12/2014	01/10/2014	31/12/2014	1 743,94	114,34	0,00	1 858,28	41 411,87	
21	1	31/03/2015	01/01/2015	31/03/2015	1 748,56	109,72	0,00	1 858,28	39 663,31	
22	1	30/06/2015	01/04/2015	30/06/2015	1 753,19	105,09	0,00	1 858,28	37 910,12	
23	1	30/09/2015	01/07/2015	30/09/2015	1 757,84	100,44	0,00	1 858,28	36 152,28	
24	1	31/12/2015	01/10/2015	31/12/2015	1 762,49	95,79	0,00	1 858,28	34 389,79	
25	1	31/03/2016	01/01/2016	31/03/2016	1 767,16	91,12	0,00	1 858,28	32 622,63	
26	1	30/06/2016	01/04/2016	30/06/2016	1 771,85	86,43	0,00	1 858,28	30 850,78	
27	1	30/09/2016	01/07/2016	30/09/2016	1 776,54	81,74	0,00	1 858,28	29 074,24	

Imputation analytique : Loyer de crédit-bail

N°	Rubrique n°	Date d'échéance	Début période	Fin période	Amortissements	Intérêts	Indexation	Loyer	Capital restant dû	Référence facture
28	1	31/12/2016	01/10/2016	31/12/2016	1 781,25	77,03	0,00	1 858,28	27 292,99	
29	1	31/03/2017	01/01/2017	31/03/2017	1 785,97	72,31	0,00	1 858,28	25 507,02	
30	1	30/06/2017	01/04/2017	30/06/2017	1 790,70	67,58	0,00	1 858,28	23 716,32	
31	1	30/09/2017	01/07/2017	30/09/2017	1 795,44	62,84	0,00	1 858,28	21 920,88	
32	1	31/12/2017	01/10/2017	31/12/2017	1 800,20	58,08	0,00	1 858,28	20 120,68	
33	1	31/03/2018	01/01/2018	31/03/2018	1 804,97	53,31	0,00	1 858,28	18 315,71	
34	1	30/06/2018	01/04/2018	30/06/2018	1 809,75	48,53	0,00	1 858,28	16 505,96	
35	1	30/09/2018	01/07/2018	30/09/2018	1 814,55	43,73	0,00	1 858,28	14 691,41	
36	1	31/12/2018	01/10/2018	31/12/2018	1 819,35	38,93	0,00	1 858,28	12 872,06	
37	1	31/03/2019	01/01/2019	31/03/2019	1 824,18	34,10	0,00	1 858,28	11 047,88	
38	1	30/06/2019	01/04/2019	30/06/2019	1 829,01	29,27	0,00	1 858,28	9 218,87	
39	1	30/09/2019	01/07/2019	30/09/2019	1 833,85	24,43	0,00	1 858,28	7 385,02	
40	1	31/12/2019	01/10/2019	31/12/2019	1 838,71	19,57	0,00	1 858,28	5 546,31	
41	1	31/03/2020	01/01/2020	31/03/2020	1 843,58	14,70	0,00	1 858,28	3 702,73	
42	1	30/06/2020	01/04/2020	30/06/2020	1 848,47	9,81	0,00	1 858,28	1 854,26	
43	1	30/09/2020	01/07/2020	30/09/2020	1 853,26	5,02	0,00	1 858,28	1,00	
VR	1	01/10/2020	01/10/2020	01/10/2020	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	
TOTAL					75 100,00	4 435,38	0,00	79 535,38		

Imputation analytique : Loyer de crédit-bail

Date début : 01/10/2008 Date fin : 30/09/2013

Assiette début : 5 295 411,75 versé le 01/10/2008 pour 5 295 411,75 Assiette fin : 0,00 Sens :Positif

N°	Rubrique n°	Date d'échéance	Début période	Fin période	Amortissements	Intérêts	Indexation	Loyer	Capital restant dû	Référence facture
INV	2	01/10/2008	01/10/2008	01/10/2008	0,00	0,00	0,00	0,00	5 295 411,75	
1	2	31/12/2008	01/10/2008	31/12/2008	245 208,98	42 363,29	0,00	287 572,27	5 050 202,77	F1001/001579
2	2	31/03/2009	01/01/2009	31/03/2009	247 170,65	40 401,62	0,00	287 572,27	4 803 032,12	F1001/001580
3	2	30/06/2009	01/04/2009	30/06/2009	249 148,02	38 424,25	0,00	287 572,27	4 553 884,10	F1001/001581
4	2	30/09/2009	01/07/2009	30/09/2009	251 141,20	36 431,07	0,00	287 572,27	4 302 742,90	F1001/001582
5	2	31/12/2009	01/10/2009	31/12/2009	253 150,33	34 421,94	0,00	287 572,27	4 049 592,57	F1001/001583
6	2	31/03/2010	01/01/2010	31/03/2010	255 175,53	32 396,74	0,00	287 572,27	3 794 417,04	
7	2	30/06/2010	01/04/2010	30/06/2010	257 216,94	30 355,33	0,00	287 572,27	3 537 200,10	
8	2	30/09/2010	01/07/2010	30/09/2010	259 274,67	28 297,60	0,00	287 572,27	3 277 925,43	
9	2	31/12/2010	01/10/2010	31/12/2010	261 348,87	26 223,40	0,00	287 572,27	3 016 576,56	
10	2	31/03/2011	01/01/2011	31/03/2011	263 439,66	24 132,61	0,00	287 572,27	2 753 136,90	
11	2	30/06/2011	01/04/2011	30/06/2011	265 547,18	22 025,09	0,00	287 572,27	2 487 589,72	
12	2	30/09/2011	01/07/2011	30/09/2011	267 671,55	19 900,72	0,00	287 572,27	2 219 918,17	
13	2	31/12/2011	01/10/2011	31/12/2011	269 812,93	17 759,34	0,00	287 572,27	1 950 105,24	
14	2	31/03/2012	01/01/2012	31/03/2012	271 971,43	15 600,84	0,00	287 572,27	1 678 133,81	
15	2	30/06/2012	01/04/2012	30/06/2012	274 147,20	13 425,07	0,00	287 572,27	1 403 986,61	
16	2	30/09/2012	01/07/2012	30/09/2012	276 340,38	11 231,89	0,00	287 572,27	1 127 646,23	
17	2	31/12/2012	01/10/2012	31/12/2012	278 551,10	9 021,17	0,00	287 572,27	849 095,13	
18	2	31/03/2013	01/01/2013	31/03/2013	280 779,51	6 792,76	0,00	287 572,27	568 315,62	
19	2	30/06/2013	01/04/2013	30/06/2013	283 025,75	4 546,52	0,00	287 572,27	285 289,87	
20	2	30/09/2013	01/07/2013	30/09/2013	285 289,87	2 282,40	0,00	287 572,27	0,00	
VR	2	01/10/2013	01/10/2013	01/10/2013	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL					5 295 411,75	456 033,65	0,00	5 751 445,40		

Imputation analytique : Loyer de crédit-bail

Date début : 01/10/2008 Date fin : 30/09/2020

Assiette début : 30 007 333,26 versé le 01/10/2008 pour 30 007 333,26 Assiette fin : 1,00 Sens :Positif

N°	Rubrique n°	Date d'échéance	Début période	Fin période	Amortissements	Intérêts	Indexation	Loyer	Capital restant dû	Référence facture
INV	1	01/10/2008	01/10/2008	01/10/2008	0,00	0,00	0,00	0,00	30 007 333,26	
1	1	31/12/2008	01/10/2008	31/12/2008	537 780,39	434 116,09	0,00	971 896,48	29 469 552,87	F1001/001579
2	1	31/03/2009	01/01/2009	31/03/2009	545 496,59	237 892,97	0,00	783 389,56	28 924 056,28	F1001/001580
3	1	30/06/2009	01/04/2009	30/06/2009	553 323,49	136 576,21	0,00	689 899,70	28 370 732,79	F1001/001581
4	1	30/09/2009	01/07/2009	30/09/2009	561 262,70	105 491,75	0,00	666 754,45	27 809 470,09	F1001/001582
5	1	31/12/2009	01/10/2009	31/12/2009	569 315,82	79 881,03	0,00	649 196,85	27 240 154,27	F1001/001583
6	1	31/03/2010	01/01/2010	31/03/2010	577 484,49	78 245,70	0,00	655 730,19	26 662 669,78	
7	1	30/06/2010	01/04/2010	30/06/2010	585 770,36	76 586,91	0,00	662 357,27	26 076 899,42	
8	1	30/09/2010	01/07/2010	30/09/2010	594 175,13	74 904,32	0,00	669 079,45	25 482 724,29	
9	1	31/12/2010	01/10/2010	31/12/2010	602 700,48	73 197,59	0,00	675 898,07	24 880 023,81	
10	1	31/03/2011	01/01/2011	31/03/2011	611 348,16	71 466,37	0,00	682 814,53	24 268 675,65	
11	1	30/06/2011	01/04/2011	30/06/2011	620 119,92	69 710,31	0,00	689 830,23	23 648 555,73	
12	1	30/09/2011	01/07/2011	30/09/2011	629 017,54	67 929,06	0,00	696 946,60	23 019 538,19	
13	1	31/12/2011	01/10/2011	31/12/2011	638 042,82	66 122,24	0,00	704 165,06	22 381 495,37	
14	1	31/03/2012	01/01/2012	31/03/2012	647 197,60	64 289,50	0,00	711 487,10	21 734 297,77	
15	1	30/06/2012	01/04/2012	30/06/2012	656 483,73	62 430,46	0,00	718 914,19	21 077 814,04	
16	1	30/09/2012	01/07/2012	30/09/2012	665 903,10	60 544,74	0,00	726 447,84	20 411 910,94	
17	1	31/12/2012	01/10/2012	31/12/2012	675 457,63	58 631,98	0,00	734 089,61	19 736 453,31	
18	1	31/03/2013	01/01/2013	31/03/2013	685 149,24	56 691,78	0,00	741 841,02	19 051 304,07	
19	1	30/06/2013	01/04/2013	30/06/2013	694 979,92	54 723,73	0,00	749 703,65	18 356 324,15	
20	1	30/09/2013	01/07/2013	30/09/2013	704 951,64	52 727,43	0,00	757 679,07	17 651 372,51	
21	1	31/12/2013	01/10/2013	31/12/2013	516 681,74	50 702,50	0,00	567 384,24	17 134 690,77	
22	1	31/03/2014	01/01/2014	31/03/2014	524 095,20	49 218,36	0,00	573 313,56	16 610 595,57	
23	1	30/06/2014	01/04/2014	30/06/2014	531 615,04	47 712,94	0,00	579 327,98	16 078 980,53	
24	1	30/09/2014	01/07/2014	30/09/2014	539 242,77	46 185,91	0,00	585 428,68	15 539 737,76	
25	1	31/12/2014	01/10/2014	31/12/2014	546 979,94	44 636,96	0,00	591 616,90	14 992 757,82	
26	1	31/03/2015	01/01/2015	31/03/2015	554 828,13	43 065,79	0,00	597 893,92	14 437 929,69	
27	1	30/06/2015	01/04/2015	30/06/2015	562 788,92	41 472,08	0,00	604 261,00	13 875 140,77	

Imputation analytique : Loyer de crédit-bail

N°	Rubrique n°	Date d'échéance	Début période	Fin période	Amortissements	Intérêts	Indexation	Loyer	Capital restant dû	Référence facture
28	1	30/09/2015	01/07/2015	30/09/2015	570 863,94	39 855,50	0,00	610 719,44	13 304 276,83	
29	1	31/12/2015	01/10/2015	31/12/2015	579 054,83	38 215,73	0,00	617 270,56	12 725 222,00	
30	1	31/03/2016	01/01/2016	31/03/2016	587 363,23	36 552,44	0,00	623 915,67	12 137 858,77	
31	1	30/06/2016	01/04/2016	30/06/2016	595 790,85	34 865,26	0,00	630 656,11	11 542 067,92	
32	1	30/09/2016	01/07/2016	30/09/2016	604 339,39	33 153,89	0,00	637 493,28	10 937 728,53	
33	1	31/12/2016	01/10/2016	31/12/2016	613 010,58	31 417,96	0,00	644 428,54	10 324 717,95	
34	1	31/03/2017	01/01/2017	31/03/2017	621 806,19	29 657,13	0,00	651 463,32	9 702 911,76	
35	1	30/06/2017	01/04/2017	30/06/2017	630 728,01	27 871,03	0,00	658 599,04	9 072 183,75	
36	1	30/09/2017	01/07/2017	30/09/2017	639 777,83	26 059,30	0,00	665 837,13	8 432 405,92	
37	1	31/12/2017	01/10/2017	31/12/2017	648 957,50	24 221,58	0,00	673 179,08	7 783 448,42	
38	1	31/03/2018	01/01/2018	31/03/2018	658 268,89	22 357,49	0,00	680 626,38	7 125 179,53	
39	1	30/06/2018	01/04/2018	30/06/2018	667 713,88	20 466,65	0,00	688 180,53	6 457 465,65	
40	1	30/09/2018	01/07/2018	30/09/2018	677 294,38	18 548,68	0,00	695 843,06	5 780 171,27	
41	1	31/12/2018	01/10/2018	31/12/2018	687 012,35	16 603,19	0,00	703 615,54	5 093 158,92	
42	1	31/03/2019	01/01/2019	31/03/2019	696 869,76	14 629,80	0,00	711 499,56	4 396 289,16	
43	1	30/06/2019	01/04/2019	30/06/2019	706 868,60	12 628,08	0,00	719 496,68	3 689 420,56	
44	1	30/09/2019	01/07/2019	30/09/2019	717 010,90	10 597,64	0,00	727 608,54	2 972 409,66	
45	1	31/12/2019	01/10/2019	31/12/2019	727 298,73	8 538,07	0,00	735 836,80	2 245 110,93	
46	1	31/03/2020	01/01/2020	31/03/2020	737 734,18	6 448,95	0,00	744 183,13	1 507 376,75	
47	1	30/06/2020	01/04/2020	30/06/2020	748 319,35	4 329,85	0,00	752 649,20	759 057,40	
48	1	30/09/2020	01/07/2020	30/09/2020	759 056,40	2 180,34	0,00	761 236,74	1,00	
VR	1	01/10/2020	01/10/2020	01/10/2020	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	
TOTAL					30 007 333,26	2 764 353,27	0,00	32 771 686,53		

ANNEXE 4

Méthode d'évaluation du contrat repris en annexe 3

La valorisation du contrat de crédit bail immobilier a été obtenue par la somme des éléments suivants :

1. L'écart au 31 décembre 2010 entre la valeur nette comptable du crédit bail comptabilisé dans les comptes consolidés d'une part et le montant capital restant dû d'après l'échéancier de Sogebail d'autre part.

2. La perte liée à la valorisation mark to market du swap de taux contracté pour se prémunir contre la hausse des taux d'intérêts (une partie des loyers étant calculée sur la base d'un taux variable).

	VB	Amort	Valeur nette
Contrat Sogebail	35 377 845,01	7 412 476,00	27 965 369,01
Comptes consolidés	35 377 845,01	5 144 843,00	30 233 002,01
Ecart	-	2 267 633	2 267 633
Perte SWAP			- 154 916,00
Valorisation nette du contrat de crédit bail			**2 112 717,00**

ANNEXE 5
Liste des contrats apportés

Prestataire	Type de prestation	Date de signeture	Durée initiale	Durée renouvellement tacite	Date anniversaire contrat	Délais de préavis	Remarques de cessation
EDF	fourniture d'énergie électrique	30/08/2005					
GDF	Fourniture GAZ	01/08/2008	2 ans	1 an	31/08/2010		
EAUX DU NORD	Fourniture eau						
France telecom	lignes de liaison						
AXIMA	Chauffage, refroidissement, compresseur , extracteur, régulation désenfumage mécanique	10/12/2008	1 an	1 an	15/12/2009	3 mois	
AAI	antretien réseau sprinkleur, réseau RIA et poteaux incendies	02/12/2008	3 ans	3 ans	02/12/2011	3 mois	autorisée
SOCOTEC	vérifications électrique, parafoudre, angin de manutention, porte de quai,...	09/07/2008	3 ans	1 ans	09/07/2012	2 mois	
APAVE	Vérifications performances aéraulitiques dispositif aération et assainissement	18/06/2010	3 ans	1	18/06/2013	2 mois	
HORMAN	maintenance porte de quai et rideau rapide	10/12/2008	1 an	_	10/12/2010	_	
SICLI	vérification éxtincteur						
ELISE (ARMELLE)	recyclage papier	24/11/2008	-	-	-	-	
CINETIC	Contrat HOTLINE	02/09/2009	1 an	1 an	02/09/2010	3 mois	accord à demander
CALJAN RITE-HITE	maintenance convoyeurs télescopiques	08/10/2010	1 an	1 an	09/10/2011	3 mois	
DEF	maintensnce et vérification détection incendie	encours					
ERYMA	maintenance centrale intrusion	11/05/2009					
DOMOVEIL	contrat de télésurveillance et intervention	20/10/2008	1 an	1 an	21/10/2008	un mois	
BTS	Contrat bennes DIB	03/11/2008	1 an	1 an	03/11/2009	3 mois	
DEROO	Contrat recyclage carton et location compacteur	01/10/2008	3 ans	1 an	01/10/2011	3 mois	avanant à prévoir
NSU RECYCLAGE	recyclage palattes						
ISS	contrat espaces verts	01/04/2010	1 an	1 an	01/04/2010	3 mois	
FRANCE INCENDIE	maintenance et vérification désenfumage naturel	encours					
ISOR	contrat entretien nettoyage						
APEN	contrat poste de garde	01/01/2010	1 an	1 an	01/01/2011	3 mois	
EXQUADO	locations fontaines	28/10/2009	1 an	1an	28/10/2010	3 mois	
PORTAFEU	maintenance et vérification porte coupe-feu	encours					
COOPMAN	maintenance vérification monte-charge	01/10/2008	1 an	1 an	01/10/2009	3 mois	
OHNSON CONTROL	maintenance vérification GTC	encours					
CHOENENBERGER	Contrat HOTLINE cendu	encours					
RECORD	vérification porte coulissante entrée site	01/11/2008	1 an	1 an	01/11/2008	3 mois	
HELIOPAC	vérification système de cheuffage eau esnitaire	encours					

ANNEXE 6
Liste des contrats apportés

Prestataire	Type de prestation	Date de signature	Durée initiale	Durée renouvellement tacite	Date anniversaire contrat	Délais de préavis	Remarque de cessation
FENWICK	contrat location chariot T20 SP	23/05/2008	5 ans				possibilité de céder les contrats mais coût administratif 100€/ chariot
FENWICK	contrat location chariot T20 SP	23/05/2008	5 ans				possibilité de céder les contrats mais coût administratif 100€/ chariot
FENWICK	contrat location 1 chariot N20 L	23/05/2008	5 ans				possibilité de céder les contrats mais coût administratif 100€/ chariot
FENWICK	contrat location chariot T20 SP	06/07/2009	5 ans				possibilité de céder les contrats mais coût administratif 100€/ chariot
FENWICK	contrat location 1 cheriot N20 L	23/05/2008	5 ans				possibilité de céder les contrats mais coût administratif 100€/ chariot
FENWICK	contrat location 1 chariot N20 L	23/05/2008	5 ans				possibilité de céder les contrats mais coût administratif 100€/ cheriot
FENWICK	contrat location 1 chariot 360 T18	23/05/2008	5 ans				possibilité de céder les contrats mais coût administratif 100€/ cheriot
FENWICK	contrat location 1 cheriot N20 L	23/05/2008	5 ans				possibilité de céder les contrats mais coût administratif 100€/ chariot
FENWICK	contrat location 1 chariot E14	23/05/2008	5 ans				possibilité de céder les contrats mais coût administratif 100€/ cheriot
FENWICK	contrat location 1 chariot E 14		5 ans				possibilité de céder les contrats mais coût administratif 100€/ chariot
FENWICK	contrat location 1 cheriot L 14 AP	27/06/2007	4 ans				possibilité de céder les contrats mais coût administratif 100€/ cheriot
FENWICK	contrat location 1 chariot T 20 SP		5 ans				possibilité de céder les contrats mais coût administratif 100€/ chariot
BT	contrat location 3 chariots rétractables RRB2AC	30/05/2008	83 mois	1 an	30/06/2013	3 mois	autorisation à demander
BT	contrat location 1 cheriot RRB2AC	30/05/2008	83 mois	1 an	30/08/2013	3 mois	autorisation à demander
BT	contrat location 1 chariot RRE 180E	25/11/2008	83 mois	1 an	25/02/2014	3 mois	autorisation à demander

ANNEXE 6
Liste des salariés transférés

Nom	Prénom
ALLAOUA	SAID
AMARA	ARAB
AMIC	AUDREY
ANDRIOT	REGIS
AZZI	YAMINA
BAAS	TONY
BACHIR	TARIK
BACZEK	ISABELLE
BAILLIET	PATRICK
BARBOSA	JESSICA
BARTHELEMY	GEOFFREY
BARTHELEMY	VANESSA
BASTIN	ALICIA
BECK	DOMINIQUE
BENAMER	OUARDIA
BENBAHLOULI	MUSTAPHA
BERNARD	NATHALIE
BIE	CHRISTOPHE
BOS	FREDERIC
BOTTEQUIN	CINDY
BOUFERKAS	LOUIZA
BOUGTAIA	REDOUANE
BOULAMSSOU	NAJATE
BOUSSEBAINE	BRAHIM
BOUTTEVILLE	CARINE
CAPARROS	EDDY
CARNIN	VERONIQUE
CHAPON	EDGAR
CHARLES	JOANNE
CORNILLIE	AUDREY
CROES	ALEXANDRE
DASSONVILLE	PIERRE
DEBUISSON	CELINE
DECAUCHY	MARIE-THERESE
DECOBERT	AMELIE
DEGRANDSART	AMELIE
DEGRANDSART	NATHALIE
DELANNOYE	EMILIE
DELECLUSE	CHRISTELLE
DELLETTE	ANDRE
DELMOITIE	JEAN
DELORY	CLAUDINE
DELVALLEE	CHRISTELLE
DEMEIRE	JENNIFER
DENEUVILLE	ARNAUD
DERNONCOURT	ISABELLE
DEWILDE	NICOLAS
DIERKENS	ELISABETE
DROUART	GAUTHIER
DUBOURG	ANNE
DUDOUIT	RENALD
DUMOULIN	BENOIT
DUMOULIN BELS	NICOLAS
DUPONT	STEPHANIE
DUPONT	JEAN-CLAUDE
DUPREZ	FABIEN
DUTHIEUW	FABIENNE
DZIURZIK	BENOIT
EL BOUBKARI	AMAR
FERRANTE	FRANCOIS
FORGEROU	CLAIRE
FORTRIE	CATHERINE
FRANCOIS	JUSTINE
FREMEAUX	NICOLAS
FRID	AMARIA
FUCHEY	BEATRICE
GAILLET	SEBASTIEN
GALLIEZ	CHRISTOPHE
GALLIEZ	JEREMY
GAZAGNAIRE	ALAIN

Nom	Prénom
GHERBI	AREZKI
GOBBO	ROMEO
GUVENC	ERDAL
HALLART	GAETAN
HAMADACHE	BENJAMIN
HAMMOUD	CATHERINE
HANOT	EMMANUELLE
HORREAUX	DAMIEN
JONES	CATHY
KHATTAR	MOHAMED
KLECZEWSKI	LAURENCE
KURUCAM	SERPIL
LANGNER	BENJAMIN
LAPIERRE	DAMIEN
LE BAUDOUR	CHRISTOPHE
LEBLOIS	HELENE
LECLERCQ	GREGORY
LECLUSE	EMMANUEL
LERUSTE	NATHAN
LISSON	MYRIAM
LOHEZ	CELINE
LOISON	JEREMY
LOTOI	STEEVE
MACIAS	SEBASTIEN
MAIRE	ANAIS
MARTINET	JOSSELIN
MATEUS	ELISABETE
MEUNIER	CEDRIC
MONDEJAR	JUAN
MORIVAL	CYNDI
MOUTON	CYRIL
NGOUTANE	ROUCKIATOU
PEROT	FABRICE
PETIT	LAURENT
PONTHIEU	MICHEL
POPPE	CHRISTINE
POSLUOGLU	OMER
POTTEEUW	ROMAIN
PROUVOT	AMANDINE
PRUVOST	AMANDINE
PUCCIO	LORENZO
RADEMAN	FRANCK
RAHYR	YOAN
REHIMINE	KAMAL
RIBEIRO	MANUEL
ROOSE	PHILIPPE
ROSEAU	GEOFFREY
ROSSEEL	OLIVIER
ROUSSELLE	EMILIE
SAINT MICHEL	LAURENT
SOARES	MYLENE
SZYMKIW	MOISE
TACKELS	CHRYSTELLE
TALLEUX	MARIE-NOELLE
TEIRLYNCK	ISABELLE
THOREZ	MARION
TONDELIER	MATNIEU
TOUARI	NASSERA
TRICOT	NATHALIE
VAN BELLE	MICKAEL
VANBEVEREN	LUDOVIC
VANDAELE	MELANIE
VANDELEENE	JEAN-BAPTISTE
VANDENDRIESSCHE	DORIANE
VANGROOTENBRUELE	DAVID
VANOVERBERGHE	FANNY
VANQUICKELBERGE	CHRISTOPHER
WAIGNIER	PHILIPPE
WECKX	JULIE
WESTERLINCK	DAVID

ANNEXE 7

Liste des immobilisations apportées

TOTAL	7 554 063,71	2 859 416,02	4 695 647,69
ENTREPOT WINHOUTTE	7 344 773,68	2 486 069,80	4 858 703,88
BZB ENTREPOT	209 289,03	189 346,22	39 943,81

Compte	SSe	Intitulé Site	Référence	Désignation	Famille	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette
2051001	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27087	INFOS FA35445 LCOICIEL wavelink	133	7 360,00	7 360,00	-
2130000	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H25450	SPIE F93-1533 PHASE 1 WINHOUTTE	132	373 089,00	69 556,58	303 533,34
2130000	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H25745	SOCOTEC F8200018/11130 WINHOUTE	132	1 10 000,00	38 000,00	72 000,00
2130000	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H25746	SOCOTEC F8200019/11130 WINHOUTE	132	19 300,00	5 790,00	13 510,00
2154002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27173	SICLI F080917497 SIGNALISATION	112	13 190,70	5 938,42	7 251,28
2154002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27305	RECORD FRE0891275 SAS ENTREE WINHOUTE	114	1 736,20	550,86	1 185,32
2154002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27346	SICLI F81227463 W00	112	1 393,40	627,41	766,99
2154002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H29338	AAI F200113197 SPINKLER POSTE CRTL 9	112	1 420,00	379,70	1 040,30
2154002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H30458	DATI F210854 CAMERA ENTREPOT	112	5 873,37	9,65	5 863,72
2154002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H11831	BRAS TELESCOPIQLE+DIVERS AMEN.EBTREPOT	126	24 374,02	24 374,02	-
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H19720	ADC F030711 POSTE W CQ	129	3 220,80	3 220,80	-
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H22711	CERMEX F1.5.0235 FORMEUSE DEMI CAISSES	126	124 000,00	124 000,00	-
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23443	BOSSU CUVELIER F1829817 COMPRESSEUR	129	8 840,00	8 506,43	333,57
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23625	MANUTAN F725 92 72 BENNES ENTREPOT	129	1 279,00	1 157,76	121,24
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23626	MANUTAN F725 92 72 BENNES ENTREPOT	126	1 279,00	1 157,76	121,24
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23627	MANUTAN F725 93 72 BENNES ENTREPOT	125	1 279,00	1 157,76	121,24
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H24038	RAYONOR F10001820 FLIVOL ET DESSUS GRILL	125	5 335,36	4 449,56	885,80
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H24595	RAYONOR F10002296 MOBILIER 101	126	4 426,25	3 348,48	1 076,77
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H25388	CERMEX F2.17.0189 MODIF FORMEUBE	125	56 100,00	35 381,42	20 718,58
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H25743	ADC F071232 CHARIOTS PORTE CARTONS	125	2 745,00	1 647,00	1 098,00
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26200	ADC F080403 POSTE DE TRAVAIL	129	7 500,00	4 008,20	3 491,80
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26510	ADC F080804 POSTE TRAVAIL ECOMMERCE	129	2 900,00	1 652,73	1 247,27
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26711	ADC F080706 24 POSTES DE TRAVAIL	128	17 280,00	7 790,72	9 489,28
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26812	CERMEX F1.8.0322 FORMEUBE	129	90 400,00	40 704,70	49 695,30
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26913	CERMEX F1.8.0322 COIFFEUBE	129	65 000,00	29 267,76	35 732,24
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26830	SCHONENBERGER F267 CODE BARRE TROLLEY	128	86 457,60	64 882,80	21 578,00
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26939	MANULOC F6908507 NACELLES WINHOUTE	126	12 300,00	5 538,36	6 761,64
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26840	MANULOC F6909506 NACELLES WINHOUTE	129	18 840,00	8 393,96	10 246,91
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26845	FERALCO F311210 RAYONNAGE RACK C01/C02	129	379 770,00	106 875,18	272 894,84
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26970	ADC F080025 CHARIOTS PORTE CARTONS	125	8 235,00	6 180,00	2 055,00
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26982	MANUTAN F9428780 10 POSTES DE TRAVAIL	129	4 389,25	1 975,01	2 411,24
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27143	SARL LESTA F3731 REPASSEUSE CO	122	282,36	173,51	108,87
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27144	SARL LESTA F3731 LAVE LINGE SIEMENS CO	122	510,00	313,36	196,63
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27145	SARL LESTA F3731 SECHE LINGE CO	122	370,00	227,38	142,64
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27146	SARL LESTA F3731 ELECTRO CAFET	122	1 226,92	753,72	472,90
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27153	BITO F8529 RAYONNAGE DYNAMIQUE	129	258 600,00	83 268,38	175 831,62
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27154	CALJAN F910367 CONVOYEUR TELECOPIQUE	128	39 100,69	12 575,70	26 524,96
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27155	CALJAN F910367 CONVOYEUR TELECOPIQUE	128	39 100,68	12 575,70	26 524,96
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27156	CALJAN F910367 CONVOYEUR TELECOPIQUE	128	39 100,68	12 575,70	26 524,98
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27157	FENWICK F31946 CTRE DE RECHARG FENWICK	129	3 200,00	1 440,87	1 759,13
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27158	FENWICK F31945 CTRE DE RECHARG FENWICK	128	7 950,00	3 579,67	4 370,33
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27163	5 CINETIC D136/07 CIRCUIT CTRL RECEP	128	47 080,00	15 132,40	31 917,60
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27164	5 CINETIC D139/07 CIRCUIT CARTONS VIDE	129	389 860,00	125 367,87	264 492,13
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27165	5 CINETIC D136/07 EVAC CARTON PLEIN	129	518 800,00	166 858,40	351 941,60
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27166	5 CINETIC D136/07 POSTE DE CONTROLE	128	392 290,00	122 953,54	269 336,46
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27167	5 CINETIC D136/07 ZONE FERMETURE CERCLAG	129	366 870,00	117 808,15	245 061,85
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27168	5 CINETIC D136/07 ZONE EVAC PEHOUS	129	99 270,00	31 605,96	66 664,04
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27169	5 CINETIC D136/07 ZONE EXPE COLIS	129	232 728,00	74 649,89	157 875,11
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27170	5 CINETIC D136/07 ZONE EXPE PALETTE	128	203 685,00	65 472,76	138 107,24
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27171	5 CINETIC D136/07 CIRCUIT VIEUX CARTONS	128	290 150,00	90 102,89	190 047,11
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27297	SCHONEN PENDU WINHOUTE ZONE ENCOURS	129	199 764,00	44 980,94	154 813,06
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27288	SCHONEN PENDU WINHOUTE ZONE PICK PENDU	129	308 838,00	69 582,58	239 362,42
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27269	SCHONEN PENDU WINHOUTE ZONE RECEPTION	128	312 255,00	70 300,03	241 954,97
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27270	SCHONEN PEHOU WINHOUTE ZONE STOCK 81	128	283 990,00	83 938,58	220 053,45
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27271	SCHONEN PENDU WINHOUTE ZONE STOCK 82	128	248 270,00	55 894,67	192 375,33
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27272	SCHONEN PEHOU WINHOUTE ZONE STOCK 83	128	315 940,00	71 128,69	244 810,34
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27273	SCHONEN PEHOU WINHOUTE ZONE STOCK 84	128	224 860,00	50 824,22	174 335,78
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27421	KAIMAN F0901004 SIGNALETIGUE WINHOUTE	125	3 392,10	1 317,81	2 074,29
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27491	SCHONEN F58 RAILS CIRCULATION STK H2	129	22 000,00	3 941,93	18 058,08
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27846	FIVES CINETIC FA007464 CONVOYEUR	128	5 000,00	1 074,37	3 925,63
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H28745	5 CINETIC FA7743 EVOLUTION PILOTAGE AUTO	128	14 800,00	2 503,39	12 297,61
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H28855	RMM FC166 03 CONVOYEURS GAMME LOURDE	129	5 934,50	1 345,93	4 488,57
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H30010	SCHONENBERGER F360 MOTEUR	129	3 180,00	832,00	2 628,00
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H30373	ADC COURBY F101114	129	5 800,00	143,01	5 656,99
2154003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H30413	SCHONENBERGER F375 TROLLEYS	125	19 425,00	617,34	18 807,69
2161001	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26986	erdf 6615075703 solde winhoute	109	9 151,84	2 232,94	6 918,90
2161001	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26843	ECLAIRAGISTE FA114994 WINHOUTE	109	2 232,60	1 005,28	1 227,32
2161002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27407	CLOISON LEBLAN F04.01.115-06 WINHOUTE	109	3 313,69	1 291,04	2 022,82
2161004	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26984	CIV F81000846 PEINTURE LOCAL INFO	108	2 284,76	1 019,78	1 245,00
2161008	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26842	NECOIA F09-0868 ENSEIGNE WINHOUTE	111	8 934,00	2 555,37	6 378,63
2161008	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26147	EAUX DU NORD F87102 BRANCH WINHOUTE	104	7 942,02	2 139,57	5 802,45
2161008	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26841	SOCOTEC F8201136/11130 VERIF ELECTRIQUE	103	12 000,00	2 701,64	9 298,36
2161008	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27158	SOCOTEC F8202757/262 VERIF PRECABLAG VDI	103	6 900,00	1 328,31	4 571,69
2161008	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27389	ELCIMAI NONO CIRCUIT LCG WINHOUTE	103	270 382,40	60 888,47	209 493,93
2161008	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27432	SOCOTEC F9200144/11130 WINHOUTE	103	11 000,00	3 119,18	7 880,82
2161009	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26914	ELCIMAI FA89074 HONO	103	18 795,60	3 726,61	15 069,88
2161009	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27468	AXIMA F809728 PLOMB CAB MEDICAL	134	3 680,50	1 383,81	2 296,59
2183003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23130	INFOS FA020125 IMPR ZEBRA 81C05310214	127	2 632,50	2 632,50	-
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23131	INFOS FA050125 IMP ZEBRA 81C05300089	127	2 632,50	2 632,50	-
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23400	INFOS FA021513 IMPRIMANTE ZEBRA 110	127	2 632,50	2 632,50	-
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23658	INFOS FA024158 IMPRIMANTE JPH	127	2 560,00	2 560,00	-
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23957	INFOS FA024158 IMPRIMANTE JPH	127	1 125,00	1 125,00	-
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23986	INFOS FA024158 IMPRIMANTE JPH	127	1 095,00	1 095,00	-
2183003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23959	INFOS FA024158 IMPRIMANTE JPH	127	1 095,00	1 095,00	-
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23950	INFOS FA024158 IMPRIMANTE JPH	127	1 095,00	1 095,00	-
2183003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23961	INFOS FA024158 IMPRIMANTE JPH	127	1 095,00	1 095,00	-
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H23952	INFOS FA024158 IMPRIMANTE JPH	127	1 095,00	1 095,00	-
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H24041	MDS F104365 PF4I LD RS USB ETHERNET	127	1 148,40	1 148,40	-
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H24042	MDS F104365 PF4I LD RS USB ETHERNET	127	1 148,40	1 148,40	-
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H24562	SATO F4101501 DILEC VERIF CODE BARRE USB	127	3 293,00	3 293,00	-
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H28101	HP F9463386 MICRO PORT	127	1 950,00	1 452,35	497,65
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26707	CIV F80800691 MAT INFO WINHOUTE	127	86 757,00	81 493,72	27 274,28
2183003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26778	HP F8536181 POSTE DE TRAVAIL WINHOUTE	127	11 200,00	7 758,34	3 441,66
2183003	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26779	HP F8536181 POSTE DE TRAVAIL WINHOUTE	127	616,00	426,71	189,29
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26780	HP F8536181 POSTE DE TRAVAIL WINHOUTE	127	616,00	426,71	189,29
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26781	HP F8536181 POSTE DE TRAVAIL WINHOUTE	127	616,00	426,71	189,29
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26782	HP F8536181 POSTE DE TRAVAIL WINHOUTE	127	616,00	426,71	189,29
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26783	HP F8536181 POSTE DE TRAVAIL WINHOUTE	127	616,00	426,71	189,29
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26784	HP F8536181 POSTE DE TRAVAIL WINHOUTE	127	616,00	426,71	189,29

ANNEXE 7

Liste des immobilisations apportées

TOTAL	7 564 062,71	2 858 415,02	4 685 947,69
ENTREPOT WINHOUTTE	7 344 773,88	2 469 069,80	4 985 703,88
BZB ENTREPOT	209 369,03	169 346,22	39 943,81

Compté	Site	Intitulé Site	Référence	Désignation	Famille	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26785	HP F8536181 POSTE DE TRAVAIL WINHOUTE	127	818,00	428,71	189,29
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26786	HP F8536181 POSTE DE TRAVAIL WINHOUTE	127	818,00	428,71	189,29
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26787	HP F8536181 POSTE DE TRAVAIL WINHOUTE	127	818,00	428,71	189,29
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26788	HP F8536181 POSTE DE TRAVAIL WINHOUTE	127	818,00	428,71	189,29
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26944	CIV F80900746 MAT INFO WINHOUTE	127	23 730,78	19 438,51	7 292,27
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26870	INFOS FA034980 MC3090 S7347521102005	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26871	INFOS FA034980 MC3090 S7347521102421	127	879,00	469,66	264,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26872	INFOS FA034980 MC3090 S7347521102438	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26873	INFOS FA034980 MC3090 S7347521102528	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26874	INFOS FA034980 MC3090 S8144521100685	127	879,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26875	INFOS FA034980 MC3090 S8144521100697	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26876	INFOS FA034980 MC3090 S8144521100709	127	879,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26877	INFOS FA034980 MC3090 S8144521100721	127	879,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26878	INFOS FA034980 MC3090 S8144521100733	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26879	INFOS FA034980 MC3090 S8144521100736	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26880	INFOS FA034980 MC3090 S8144521100736	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26881	INFOS FA034980 MC3090 S8144521100742	127	879,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26882	INFOS FA034980 MC3090 S8144521100743	127	879,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26883	INFOS FA034980 MC3090 S8144521100797	127	879,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26884	INFOS FA034980 MC3090 S8144521100989	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26885	INFOS FA034980 MC3090 S8144521100900	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26886	INFOS FA034980 MC3080 GUN S8100521101888	127	925,00	940,76	284,24
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26887	INFOS FA034980 MC3080 GUN S8100521101896	127	925,00	940,76	284,24
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26888	INFOS FA034980 MC3080 GUN S8100521101900	127	925,00	940,76	284,24
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26889	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521101009	127	1 558,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26890	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521101071	127	1 558,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26891	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521101121	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26892	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521101288	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26893	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521101412	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26894	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100101	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26895	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100120	127	1 558,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26896	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100147	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26897	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100149	127	1 558,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26898	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100151	127	1 558,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26899	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100153	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26900	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100154	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26901	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100156	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26902	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100158	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26903	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100157	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26904	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100159	127	1 558,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26905	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100165	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26906	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521100171	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26907	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103224	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26908	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103230	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26909	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103261	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26910	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103263	127	1 564,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26911	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103269	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26912	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103275	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26913	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103304	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26914	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103310	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26915	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103321	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26916	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103322	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26917	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103336	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26918	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103351	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26919	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103353	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26920	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103367	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26921	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103365	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26922	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103367	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26923	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103379	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26924	INFOS F34980 WT4090+SCAN S8217521103429	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26925	INFOS F34980 IMPRIMANTE XXVQ08-29-5068	127	780,00	540,32	239,68
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26926	INFOS F34980 IMPRIMANTE XXVQ08-29-5117	127	780,00	540,32	239,68
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26927	INFOS F34980 IMPRIMANTE XXVQ08-29-5122	127	780,00	540,32	239,68
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26928	INFOS F34980 IMPRIMANTE XXVQ08-29-5125	127	780,00	540,32	239,68
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26929	INFOS F34980 IMPRIMANTE XXVQ08-29-5127	127	780,00	540,32	239,68
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26930	INFOS F34980 IMPRIMANTE XXVQ08-29-5130	127	780,00	540,32	239,68
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26931	INFOS F34980 IMPRIMANTE XXVQ08-29-5137	127	780,00	540,32	239,68
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26932	INFOS F34418 WT4080+SCAN S8107521102751	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26933	INFOS F34418 WT4080+SCAN S8107521102757	127	1 559,00	1 079,94	479,00
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26934	INFOS F34418 WT4090+SCAN S8107521102786	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26935	INFOS F34418 WT4090+SCAN S8107521102794	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26936	INFOS F34418 WT4090+SCAN S8107521103823	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26937	INFOS F34418 WT4080+SCAN S8107521103837	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26938	INFOS F34418 WT4090+SCAN S8107521103198	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26939	INFOS F34418 WT4090+SCAN S8107521103214	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26940	INFOS F34418 WT4090+SCAN S8107521100267	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26941	INFOS F34418 WT4090+SCAN S8107521100280	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26942	INFOS F34418 WT4080+SCAN S8107521100283	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26943	INFOS F34418 WT4080+SCAN S8107521100309	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26944	INFOS F34418 WT4090+SCAN S8107521100307	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26945	INFOS F34418 WT4090+SCAN S8107521100353	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26946	INFOS F34418 WT4080+SCAN S8107521100270	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26947	INFOS F34418 WT4080+SCAN S8107521100378	127	1 558,00	1 079,94	478,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26948	INFOS F34418 WT4080+SCAN S8107521100399	127	1 558,00	1 079,94	478,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26949	INFOS F34418 WT4090+SCAN S8107521100405	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26950	INFOS F34418 WT4090+SCAN S8107521100431	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26951	INFOS F34418 WT4090+SCAN S8107521100450	127	1 559,00	1 079,94	479,06
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26963	CIV F81000801 LOCAL TECH INFO WINHOUTE	127	50 900,00	34 635,42	15 364,58
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26966	CIV F81000840 CABLAGE INFO SIEGE 2	127	2803,93	1 979,18	824,75
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26967	CIV F81000844 CABLAGE INFO WINHOUT	127	7 605,96	5 288,72	2 327,24
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26996	INFOS FA28445 MC3086 S8149521100942	127	676,00	469,66	206,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26997	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100943	127	676,00	469,66	206,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26998	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100977	127	678,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26999	INFOS FA35445 MC3086 S8149521100982	127	676,00	469,66	206,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27000	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100990	127	678,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27001	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100993	127	676,00	469,66	206,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27002	INFOS FA35445 MC3086 S8149521100986	127	676,00	469,66	206,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27003	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100115	127	676,00	469,66	206,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27004	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100118	127	676,00	469,66	206,34

ANNEXE 7

Liste des immobilisations apportées

TOTAL	7 554 062,71	2 659 416,02	4 868 947,69
ENTREPOT WINHOUTTE	7 344 773,68	2 469 069,80	4 855 703,88
BZS ENTREPOT	209 289,03	189 345,22	38 943,81

Compte	Site	Intitulé Site	Référence	Désignation	Famille	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27005	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100119	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27006	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100149	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27007	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100157	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27008	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100162	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27009	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100169	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27010	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100162	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27011	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100183	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27012	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100166	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27013	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100192	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27014	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100195	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27015	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100201	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27016	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100221	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27017	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100228	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27018	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100231	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27019	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100245	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27020	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100253	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27021	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100264	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27022	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100274	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27023	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100281	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27024	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100283	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27025	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100284	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27026	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100287	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27027	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100288	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27028	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100292	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27029	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100293	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27030	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100294	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27031	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100300	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27032	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100308	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27033	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100313	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27034	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100330	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27035	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100331	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27036	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100333	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27037	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100351	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27038	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100356	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27039	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100366	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27040	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100383	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27041	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100405	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27042	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100408	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27043	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100422	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27044	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100430	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27045	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100439	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27046	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100444	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27047	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100450	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27048	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100452	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27049	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100460	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27050	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100467	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27051	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100473	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27052	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100479	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27053	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100485	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27054	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100492	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27055	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100496	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27056	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100504	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27057	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100508	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27058	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100511	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27059	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100512	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27061	INFOS FA35445 MC3080 S8149521102862	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27062	INFOS FA35445 MC3080 S8149521101374	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27063	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100604	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27064	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100619	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27065	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100697	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27066	INFOS FA35445 MC3080 S8149521100742	127	878,00	469,66	208,34
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27152	CIV F81000841 MAT INFO DIVERS	127	872,94	873,97	398,97
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27172	5 CINETIC D136/07 MAT INFO CONVOYEUR	127	164 000,00	106 877,09	47 322,81
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27234	FIVES CINETIC FA7125 COFFRET INFO	127	4 480,00	3 103,34	1 378,66
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27348	INFOS F36539 MC3090 S8271521102181	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27349	INFOS F36529 MC3090 S8271521102182	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27350	INFOS F36539 MC3090 S8271521102199	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27351	INFOS F36539 MC3090 S8271521102228	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27352	INFOS F36539 MC3090 S8271521102241	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27353	INFOS F36539 MC3090 S8271521102743	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27354	INFOS F36539 MC3090 S8090521100702	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27355	INFOS F36539 MC3090 S8090521100780	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27356	INFOS F36539 MC3090 S8090521100887	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27357	INFOS F36539 MC3090 S8278521101617	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27358	INFOS F36539 MC3090 S8278521101639	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27359	INFOS F36539 MC3090 S8278521101640	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27360	INFOS F36539 MC3090 S8278521101652	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27361	INFOS F36539 MC3090 S8278521101659	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27362	INFOS F36539 MC3090 S8278521101688	127	878,00	457,89	220,11
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27363	INFOS F36539 WT4090+BAGUE S8270521101021	127	1 559,00	1 052,87	506,13
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27364	INFOS F36539 WT4090+BAGUE S8270521101040	127	1 559,00	1 052,87	506,13
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27365	INFOS F36539 WT4090+BAGUE S8270521101069	127	1 559,00	1 052,87	506,13
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27366	INFOS F36539 WT4090+BAGUE S8270521101073	127	1 559,00	1 052,87	506,13
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27367	INFOS F36539 WT4090+BAGUE S8270521101077	127	1 559,00	1 052,87	506,13
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27368	INFOS F36539 WT4090+BAGUE S8270521101067	127	1 559,00	1 052,87	506,13
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27369	INFOS F36539 WT4090+BAGUE S8270521101040	127	1 559,00	1 052,87	506,13
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27850	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27851	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27852	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27853	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27854	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27855	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27856	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27857	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27858	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27859	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27860	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27861	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27862	INFOS FA038928 41 KITS JPH	127	1 594,78	697,71	897,07

ANNEXE 7

Liste des immobilisations apportées

TOTAL	7 554 062,71	2 658 415,02	4 895 947,69
ENTREPOT WINHOUTTE	7 344 773,68	2 488 069,80	4 855 703,88
BZB ENTREPOT	209 289,03	169 345,22	39 943,81

Compte	Site	Intitulé Site	Référence	Désignation	Famille	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27863	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27864	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27865	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27866	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27867	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27868	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27869	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27870	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27871	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27872	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27873	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27874	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27875	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27876	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27877	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27878	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27879	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27880	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27881	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27882	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27883	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27884	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27885	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27886	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27887	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27888	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27889	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,78	897,71	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27890	INFOS FA038926 41 KITS JPH	127	1 594,80	897,73	897,07
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H29713	INFOS FA043072	127	3 717,00	774,28	2 942,93
2183002	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H30380	VIABLE F1011-003 VIDEOPHONIE SOURDE	127	12 455,00	648,70	11 806,30
2184000	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26826	SAMAS F997821 OPEN SPACE COORDI WINHOUTE	130	1 508,80	578,24	930,26
2184000	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26827	SAMAS F998878 SALLE REUNION WINHOUTE	130	981,00	441,72	539,28
2184000	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26977	MAG EQUIP FA693 TABLE PIQUE NIQUE	130	1 542,00	694,32	847,68
2184000	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H26992	NEGOSTOCK FMAG26003 VESTIERES WINHOUTE	130	10 902,00	4 908,88	5 993,12
2184000	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H27148	ELPE F0611006B9 MEUBLE ACCEUIL WINHOUTE	130	620,00	269,34	350,66
2184000	W00	ENTREPOT WINHOUTTE	H28744	VIZONA F8119269 MOBILIER	130	5 229,70	1 269,46	3 960,24

ANNEXE 7

Liste des immobilisations apportées

TOTAL	7 554 082,71	2 858 415,02	4 696 647,69
ENTREPOT WINHOUTTE	7 344 773,88	2 489 069,80	4 858 703,88
BZB ENTREPOT	209 289,00	189 346,22	39 943,91

Compte	Site	Intitulé Site	Référence	Désignation	Famille	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette
2154002	NP0	BZB ENTREPOT	H24729	ALARMA VIGIE-VILLAGE F0703A130 ETRP BZB	112	4 083,00	3 074,80	1 018,30
2154002	NP0	BZB ENTREPOT	H27152	ADT F124120/V ALARME CUIR HEM	112	10 192,00	4 500,07	5 691,93
2154003	NP0	BZB ENTREPOT	H23279	CIUCH F7189.06 CIRCUIT EVAC CARTONS VID	129	94 000,00	90 497,53	3 502,47
2154003	NP0	BZB ENTREPOT	H23354	BOSSU CUVELIER F1617498 COMPRESSEUR	125	4 728,00	4 633,81	101,19
2154003	NP0	BZB ENTREPOT	H23355	BOSSU CUVELIER F1617498 SECHEUR	125	2 698,80	2 640,83	57,97
2154003	NP0	BZB ENTREPOT	H23911	RAYONOR F10001345 picking bzb	129	35 871,82	30 413,69	5 257,64
2154003	NP0	BZB ENTREPOT	H23986	TECHNOPACK F06TPF1710 CERCLEUSE BZB	126	21 004,62	17 816,61	3 188,11
2154003	NP0	BZB ENTREPOT	H24037	RAYONOR F10001922 RAYONNAGE BZB ENTREPOT	126	885,58	738,57	147,01
2154003	NP0	BZB ENTREPOT	H24754	RAYONOR F10002424 RACK FOURNITURES	129	3 513,90	2 591,33	922,17
2154003	NP0	BZB ENTREPOT	H25433	RAYONOR F10000386 RACK BZB	129	2 815,61	1 788,23	1 027,58
2181002	NP0	BZB ENTREPOT	H26144	ABRICLEAN F210108 ABRI FUMEUR HEM	108	3 570,00	1 880,34	1 679,66
2181007	NP0	BZB ENTREPOT	H27668	PVS TAPIS F2044 REVET SOL BZB	105	1 806,20	323,21	1 181,99
2181008	NP0	BZB ENTREPOT	H28311	LONCKE F080513 PLAFOND ENTREPOT BZB	104	3 671,00	949,85	2 721,15
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29254	INFOS FA041925 HEM	127	1 270,00	363,80	906,20
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29255	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2192002	NP0	BZB ENTREPOT	H29256	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29257	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29258	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29259	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29260	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29261	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29262	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29263	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29264	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29265	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29266	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29267	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29268	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29269	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29270	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29271	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29272	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29273	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2183002	NP0	BZB ENTREPOT	H29274	INFOS FA041925 HEM	127	686,00	196,51	489,49
2184003	NP0	BZB ENTREPOT	H25215	OF DEPOT F112208323-Z3 SALLE REUNION HEM	130	2 320,00	1 530,56	789,44
2184000	NP0	BZB ENTREPOT	H28710	adm mobilier f08258 MOB MAINTENACE BZB	130	646,00	276,79	289,21
2184000	NP0	BZB ENTREPOT	H28978	ADM MOBILIER F08398 MOB HEM	130	3 075,00	1 382,91	1 692,09

ANNEXE 8
Calcul des sctions créées

a	Valeur réelle des apports	7 734 270,28
b	Valeur d'échange du titre Happychic Logistique	1,51
c = a / b	Nombre d'actions á émettre	5 124 736
d = b*c	Augmentation du capital social de Happychic Logistique	512 473,60
e	Valeur nette comptable des apports	3 739 884,06
f = e - d	Prime d'apport	3 227 410,46